

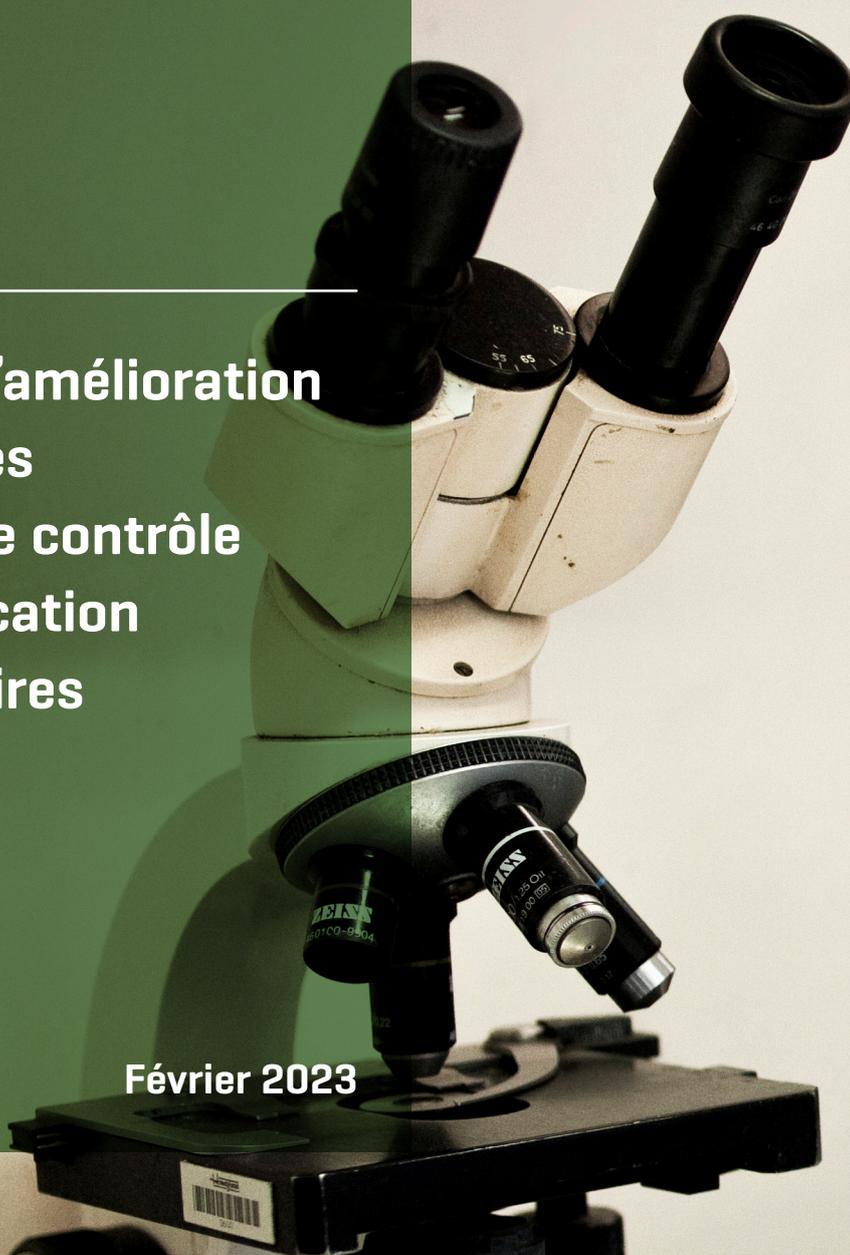


COLEAD

GUIDE PHYTOSANITAIRE

**Guide pour l'amélioration
des systèmes
nationaux de contrôle
et de certification
phytosanitaires**

Février 2023



**Financé par
l'Union européenne**

La présente publication a été développée par le programme Fit For Market SPS, mis en œuvre par le COLEAD dans le cadre de la Coopération au développement entre l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) et l'Union européenne (UE). Il convient de noter que les informations présentées ne reflètent pas nécessairement le point de vue de ses bailleurs de fonds.

Cette publication fait partie intégrante d'une collection de ressources du COLEAD, qui se compose d'outils et de matériels pédagogiques et techniques, en ligne et hors ligne. L'ensemble de ces outils et méthodes est le résultat de plus de 20 années d'expérience et a été mis en place progressivement à travers des programmes d'assistance technique mis en œuvre par le COLEAD, notamment dans le cadre de la coopération au développement entre l'OEACP et l'UE.

L'utilisation de désignations particulières de pays ou de territoires n'implique aucun jugement de la part du COLEAD quant au statut légal de ces pays ou territoires, de leurs autorités et institutions ou de la délimitation de leurs frontières.

Le contenu de cette publication est fourni sous une forme « actuellement disponible ». Le COLEAD ne donne aucune garantie, directe ou implicite, concernant l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la pertinence de l'information à une date ultérieure. Le COLEAD se réserve le droit de modifier le contenu de cette publication à tout moment, sans préavis. Le contenu peut contenir des erreurs, des omissions ou des inexactitudes, et le COLEAD ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité du contenu.

Le COLEAD ne peut garantir que le contenu de cette publication sera toujours à jour ou qu'il conviendra à des fins particulières. Toute utilisation du contenu se fait aux risques et périls des utilisateurs, qui sont seuls responsables de leur interprétation et de leur utilisation des informations fournies.

Le COLEAD décline toute responsabilité en cas de préjudice, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le contenu de cette publication, y compris mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, la perte de profits, la perte de données, la perte d'opportunité, la perte de réputation, ou toute autre perte économique ou commerciale.

Cette publication peut contenir des hyperliens. Les liens vers des sites / plates-formes autres que ceux de COLEAD sont fournis uniquement à titre d'information sur des sujets qui peuvent être utiles au personnel du COLEAD, à ses partenaires-bénéficiaires, à ses bailleurs de fonds et au grand public. Le COLEAD ne peut pas et ne garantit pas l'authenticité des informations sur Internet. Les liens vers des sites / plates-formes autres que ceux de COLEAD n'impliquent aucune approbation officielle ou responsabilité quant aux opinions, idées, données ou produits présentés sur ces sites, ni aucune garantie quant à la validité des informations fournies.

Sauf indication contraire, tout le matériel contenu dans la présente publication est la propriété intellectuelle du COLEAD et est protégée par des droits d'auteur ou autres droits similaires. Ce contenu étant compilé exclusivement à des fins éducatives et/ou techniques, la publication peut contenir des éléments protégés par des droits d'auteur dont l'utilisation ultérieure n'est pas toujours spécifiquement autorisée par le titulaire de ces droits.

La mention de noms de sociétés ou de produits spécifiques (qu'ils soient ou non indiqués comme enregistrés) n'implique aucune intention de porter atteinte aux droits de propriété et ne doit pas être interprétée comme une approbation ou une recommandation de la part du COLEAD.

La présente publication est publiquement disponible et peut être librement utilisée à condition que la source soit mentionnée et/ou que la publication reste hébergée sur l'une des plateformes du COLEAD. Cependant, il est strictement interdit à toute tierce partie de représenter ou laisser entendre publiquement que le COLEAD participe à, ou a parrainé, approuvé ou endossé la manière ou le but de l'utilisation ou la reproduction des informations présentées dans la présente publication, sans accord écrit préalable du COLEAD. L'utilisation du contenu de la présente publication par une tierce partie n'implique pas une quelconque affiliation et/ou un quelconque partenariat avec le COLEAD.

De même, l'utilisation d'une marque commerciale, marque officielle, emblème officiel ou logo du COLEAD, ni aucun de ses autres moyens de promotion ou de publicité, est strictement interdite sans le consentement écrit préalable du COLEAD. Pour en savoir plus, veuillez contacter le COLEAD à l'adresse network@colead.link.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES ENCADRÉS	4
LISTE DES EXEMPLES	5
TERMINOLOGIE	6
ABREVIATIONS	7
AVANT-PROPOS	8
INTRODUCTION	9
COMMENT UTILISER CE GUIDE	11
1. GÉNÉRALITES SUR LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES	13
<hr/>	
1.1. Dispositions concernant le contrôle phytosanitaire des importations	14
1.2. Dispositions concernant la certification phytosanitaire des exportations	17
2. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN SYSTEME NATIONAL DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES	20
<hr/>	
2.1. Cadre opérationnel pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	20
2.1.1. Système de Gouvernance du système national de contrôle et de certification	21
2.1.2. Processus opérationnels	22
2.1.3. Gestion des compétences	23
2.1.4. Dynamiques de communication et de relations	23
2.2. Grille d'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	24
2.2.1. Points de contrôle d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	24
2.2.2. Critères de conformité d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	25
2.2.3. Échelle de notation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	27

3. ÉLÉMENTS DE BASE D'UN SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES	28
<hr/>	
3.1. Mise en place d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires	28
3.1.1. Mise en place d'un système d'identification et de traçabilité des opérateurs	30
3.1.2. Approche de classification des opérateurs selon leur profil de risque	32
3.1.3. Classification des végétaux et produits végétaux selon les risques phytosanitaires qu'ils présentent	35
3.2. Opérationnalisation d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires	37
3.2.1. Principes généraux et exigences de base	37
3.2.2. Procédures générales d'inspections	41
3.2.3. Documentation et décisions à l'issue de l'inspection phytosanitaire	44
4. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES UTILES	51
<hr/>	
5. ANNEXES	52
<hr/>	
5.1. Annexe 1 – Grille d'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	52
5.2. Annexe 2 – Exemple de formulaire d'enregistrement obligatoire pour l'importation de végétaux et produits végétaux	59
5.3. Annexe 3 – Exemple de formulaire de demande d'enregistrement obligatoire pour l'exportation	60
5.4. Annexe 4 – Fiche d'évaluation pour la catégorisation des exportateurs	63

LISTE DES FIGURES

Figure 1 — Représentation graphique des 4 dimensions d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	21
Figure 2 — Représentation graphique des 11 points de contrôle d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	25

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1	— Définition et objectifs du contrôle phytosanitaire	14
Encadré 2	— Procédures de vérification de la conformité à l'importation	16
Encadré 3	— Importance de l'échantillonnage dans la pratique de l'inspection	19
Encadré 4	— Échelle de notation pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	27
Encadré 5	— Éléments clefs d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires basé sur le risque	29
Encadré 6	— Questions clefs pour l'établissement d'une approche de classification des opérateurs selon leur profil de risque	33
Encadré 7	— Profils de risque phytosanitaire des végétaux et produits végétaux selon la NIMP 32	36
Encadré 8	— Exigences de déclarations supplémentaires sur les certificats phytosanitaires	49

LISTE DES EXEMPLES

Exemple 1 — Critères de conformité appliqués à la gouvernance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires	26
Exemple 2 — Informations pertinentes pour l'enregistrement obligatoire des importateurs	31
Exemple 3 — Quelques informations pertinentes pour l'enregistrement obligatoire des exportateurs	32
Exemple 4 — Barème de notation pour la classification des opérateurs selon leur profil de risque	34
Exemple 5 — Liste de fournitures et équipements pour l'inspecteur	41
Exemple 6 — Documents pouvant être associés aux envois importés ou exportés	42
Exemple 7 — Instructions à appliquer selon les résultats des inspections d'envois importés	45
Exemple 8 — Instructions à appliquer selon les résultats des inspections d'envois à l'exportation	47
Exemple 6 — Exemple de déclaration supplémentaire pour la certification de mangues destinées à l'exportation vers l'Union européenne sous l'option d) correspondant à l'application d'une approche systémique	50

TERMINOLOGIE

Article réglementé	Tout végétal, produit végétal, lieu de stockage, emballage, moyen de transport, conteneur, terre et tout autre organisme, objet ou matériel susceptible de porter ou de disséminer des organismes nuisibles justifiant des mesures phytosanitaires, particulièrement pour tout ce qui concerne les transports internationaux
Procédure de vérification de conformité (pour un envoi)	Méthode officielle utilisée pour vérifier la conformité d'un envoi aux exigences phytosanitaires à l'importation ou aux mesures phytosanitaires se rapportant au transit
Certificat phytosanitaire	Document officiel sur support papier ou son équivalent électronique officiel, conforme aux modèles de certificats de la CIPV, attestant qu'un envoi satisfait aux exigences phytosanitaires à l'importation
Envoi	Ensemble de végétaux, de produits végétaux et/ou d'autres articles expédiés d'un pays à un autre et couvert, si nécessaire, par un seul certificat phytosanitaire (un envoi peut être composé de plusieurs marchandises ou lots)
Examen visuel	Examen à l'œil nu, à l'aide d'une loupe, d'un stéréoscope ou autre microscope optique
Exigences phytosanitaires à l'importation	Mesures phytosanitaires spécifiques établies par un pays importateur pour les envois entrant dans ce pays
Inspecteur	Personne autorisée par une organisation nationale de la protection des végétaux à exercer les fonctions de cette dernière
Inspection	Examen visuel officiel de végétaux, de produits végétaux ou d'autres articles réglementés afin de déterminer la présence ou l'absence d'organismes nuisibles et/ou de s'assurer du respect de la réglementation phytosanitaire
Lot	Ensemble d'unités provenant d'une même marchandise, identifiable par son homogénéité de composition, d'origine, etc. et faisant partie d'un envoi
Marchandise	Type de végétal, de produit végétal ou autre article transporté lors d'échanges commerciaux ou pour d'autres raisons
Mesure phytosanitaire	Toute législation, réglementation ou méthode officielle ayant pour objet de prévenir l'introduction ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou de limiter l'incidence économique d'organismes réglementés non de quarantaine [NIMP 4, 1995 révisée CIPV, 1997 ; CIMP, 2002]
Organisme nuisible	Toute espèce, souche ou biotype de végétal, d'animal, ou d'agent pathogène nuisible pour les végétaux ou produits végétaux
Organisme de quarantaine	Organisme nuisible qui a une importance potentielle pour l'économie de la zone menacée et qui n'est pas encore présent dans cette zone ou bien qui y est présent mais n'y est pas largement disséminé et fait l'objet d'une lutte officielle

Organisme nuisible réglementé	Organisme de quarantaine ou organisme réglementé non de quarantaine
Permis d'importation	Document officiel autorisant l'importation d'une marchandise conformément à des exigences phytosanitaires à l'importation spécifiées
Produits végétaux	Produits non manufacturés d'origine végétale (y compris les grains), ainsi que les produits manufacturés qui, étant donné leur nature ou celle de leur transformation, peuvent constituer un risque d'introduction ou de dissémination des organismes nuisibles
Quarantaine	Confinement officiel d'articles réglementés, d'organismes nuisibles ou d'organismes utiles pour inspection, analyse, traitement, observation ou recherche
Réglementation phytosanitaire	Ensemble de règlements officiels visant à prévenir l'introduction et/ou la dissémination d'organismes de quarantaine ou à limiter les effets économiques des organismes réglementés non de quarantaine, notamment l'établissement des procédures pour la certification phytosanitaire
Intégrité	Composition d'un envoi telle que décrite dans son certificat phytosanitaire ou autre document officiellement accepté, maintenue sans perte, adjonction ni remplacement

ABREVIATIONS

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
ARP	Analyse des Risques Phytosanitaires
FED	Fonds Européen de Développement
CEMP	Comité d'Experts sur les Mesures Phytosanitaires
CMP	Commission sur les Mesures Phytosanitaires
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
COLEAD	Comité de Liaison Entrepreneuriat - Agriculture - Développement
FAO	Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
NIMP	Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONPV	Organisation Nationale de la Protection des Végétaux
ORPV	Organisation Régionale de la Protection des Végétaux
R-SAT	Outil d'évaluation rapide SPS du COLEAD
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire

AVANT-PROPOS

La Commission européenne a confié au COLEAD le programme de coopération « Fit For Market (FFM-SPS) » : Renforcement des systèmes sanitaires et phytosanitaires du secteur horticole d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), le FFM-SPS fait partie du programme indicatif Intra-ACP (2014-2020) de coopération entre l'Union européenne et le Groupe des États ACP, avec un financement du 11^{ème} FED, dans le domaine focal du soutien aux politiques à moyen et long terme pour renforcer la capacité de production, inspirer l'innovation et améliorer la durabilité et la compétitivité du secteur privé.

L'objectif global du programme est de réduire la pauvreté, d'améliorer la sécurité alimentaire et la sûreté des aliments, et d'assurer une croissance durable et inclusive en renforçant le secteur des exportations agroalimentaires dans les pays ACP. L'objectif spécifique du programme est de permettre aux petits exploitants, aux groupes et organisations d'agriculteurs et aux petites et moyennes entreprises d'accéder aux marchés horticoles internationaux et nationaux en se conformant aux questions SPS et aux exigences des marchés, dans un cadre durable.

L'accès aux marchés d'exportation des fruits et légumes est conditionné par le respect des normes et réglementations sanitaires et phytosanitaires qui deviennent de plus en plus exigeantes.

L'expérience et les interventions du COLEAD et les demandes d'appui de nombreux pays ACP ont notamment mis en évidence les difficultés auxquelles les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV) sont confrontées pour établir et mettre en œuvre des procédures de contrôles phytosanitaires des végétaux et produits végétaux importés ou destinés à l'exportation, en conformité avec les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires et les exigences de la CIPV. Il en résulte des systèmes phytosanitaires faibles qui ne sont pas en mesure de protéger efficacement l'agriculture et les ressources végétales nationales contre les parasites et les maladies.

Les interventions du COLEAD pour le renforcement des systèmes de contrôles et de certification phytosanitaires visent à contribuer à la protection de leurs ressources phytosanitaires et à favoriser l'accès aux marchés des filières horticoles des pays ACP.

Le présent Guide a été développé dans le cadre général de l'objectif spécifique assigné au COLEAD/FFM SPS de renforcer les capacités des autorités compétentes des pays ACP à soutenir le secteur des fruits et légumes, en garantissant et en appliquant les normes SPS.

Le Guide pour l'amélioration des systèmes nationaux de contrôle et de certification phytosanitaires est destiné aux ONPV des Pays ACP. Il vise à leur fournir un guide pratique avec un ensemble de ressources pertinentes afin d'améliorer leurs capacités à répondre à leurs obligations en matière de contrôles phytosanitaires des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, conformément à leurs obligations selon la CIPV et les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

INTRODUCTION

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) fournit un cadre réglementaire pour les échanges de végétaux, produits végétaux et autres objets susceptibles d'être contaminés (emballages...). Les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV) des parties contractantes sont chargées au titre de la convention de l'application de la réglementation phytosanitaire lors des échanges de marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation. « L'objectif de la CIPV est d'assurer une action commune et efficace pour prévenir la propagation et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux » (FAO, 2002). Conformément à cet objectif, elle prévoit, notamment, la mise en place de systèmes de certification à l'exportation et de contrôle à l'importation des végétaux et produits végétaux.

L'expérience du COLEAD dans l'appui à l'amélioration des systèmes SPS en pays ACP a mis en évidence le besoin de renforcer les capacités des ONPV à mettre en œuvre un système de contrôle phytosanitaire performant. Le contrôle phytosanitaire est une activité qui consiste à soumettre les végétaux et produits végétaux à un contrôle obligatoire. Il vise à empêcher l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles de quarantaine aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le contrôle phytosanitaire est donc une composante essentielle dans la protection des végétaux. Il doit être réalisé en tenant compte de la réglementation phytosanitaire de chaque pays tout en respectant les normes internationales en vigueur.

Un des objectifs majeurs du programme FFM/SPS du COLEAD est d'accompagner les ONPV des pays ACP à mettre en place des systèmes nationaux de contrôle et de certifications phytosanitaires performants. En effet, l'analyse des systèmes phytosanitaires et notamment les résultats des évaluations réalisées avec l'outil d'évaluation rapide des systèmes SPS développé par le COLEAD (R-SAT¹) dans des pays pilotes ont confirmé la nécessité d'améliorer les capacités opérationnelles des ONPV à mettre en œuvre un système de contrôles des importations et de certification phytosanitaires des exportations de végétaux et produits végétaux et notamment en ce qui concerne ceux destinés à l'exportation vers l'Union européenne (principale destination des exportations de produits horticoles de nombreux pays ACP) où les exigences de la législation en santé des plantes pour les pays tiers ont été renforcées.

Le présent Guide a été développé par COLEAD afin de fournir aux ONPV des pays ACP un support et des orientations pratiques pour établir et mettre en œuvre un système national de contrôle et de certification phytosanitaires efficace et en conformité avec les exigences de la CIPV et les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

1 R-SAT COLEAD 2021. Outil d'évaluation rapide SPS du COLEAD pour le renforcement des systèmes sanitaires et phytosanitaires nationaux dans les pays ACP

En cohérence avec le COLEAD R-SAT, le Guide tient compte de la nécessité d'aller au-delà des considérations scientifiques, techniques et financières et d'inclure l'ensemble des facteurs humains et organisationnels qui sont souvent à l'origine des retards, des goulots d'étranglement, voire des défaillances dans un système de contrôles phytosanitaires lorsqu'ils ne sont pas traités de manière adéquate.

En s'appuyant sur les meilleures pratiques existantes, le Guide décrit les éléments essentiels d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires et son processus d'élaboration et/ou d'examen pour contribuer au renforcement des capacités des ONPV à remplir leurs obligations nationales dans le cadre de la CIPV et de la mise en œuvre des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires (NIMP).

Selon la CIPV, les parties contractantes doivent instituer uniquement les mesures phytosanitaires qui sont techniquement justifiées et adaptées aux risques encourus, qui représentent les mesures les moins restrictives possibles et qui entravent au minimum les mouvements.

Le Guide pour l'amélioration des systèmes nationaux de contrôle et de certification phytosanitaires en pays ACP ne doit pas être considéré comme un document normatif. Il se fonde sur les lignes directrices et exigences de programmes de contrôle phytosanitaire telles que décrites dans la CIPV et les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

Il vise à mettre à la disposition des ONPV et/ou des experts en charge de leur fournir de l'assistance technique, des outils et des ressources qui peuvent leur servir de base pour concevoir et mettre en œuvre un système d'inspection et de certification phytosanitaires conformes aux exigences des NIMP et adapté à leur contexte.

L'application efficace du Guide requiert une bonne connaissance des NIMP en général et de la réglementation phytosanitaire de la partie contractante importatrice pour les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Le Guide peut être utilisé comme un outil pratique pour les gestionnaires des ONPV établissant un système national de contrôle des importations et de certification phytosanitaires pour l'exportation. Le contenu du Guide ne doit pas être considéré comme une norme supplémentaire, ni comme un modèle immuable à appliquer, mais plutôt comme des orientations fondées sur des bonnes pratiques et des ressources documentaires qui ont fait leurs preuves, provenant de diverses sources et notamment de pays en voie de développement. Le Guide vise à donner des indications et recommandations qui peuvent être utilisées par les ONPV comme base pour élaborer leurs propres manuels de procédures adaptées aux contextes nationaux. Il décrit plutôt de manière systématique un grand nombre des principaux éléments d'un système national de contrôle des importations et de certification phytosanitaires de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.

Il est divisé en quatre (4) chapitres.

Le premier chapitre « **Généralités sur le contrôle et la certification phytosanitaires** », introduit les enjeux, principes et obligations en matière de contrôle des importations et de certification phytosanitaire des exportations de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés pour une ONPV, au regard de la CIPV et des NIMP.

Le second chapitre « **Cadre conceptuel pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires** » présente un cadre conceptuel développé par le COLEAD pour offrir aux ONPV et aux experts en charge de leur fournir des services d'assistance technique, un outil intégré pour l'évaluation systématique de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires au regard des normes internationales pertinentes, lorsque les autorités compétentes envisagent d'établir un plan d'actions prioritaires pour améliorer leur système national de contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.

Le troisième chapitre « **Éléments de base pour l'opérationnalisation d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires** » fournit des orientations et des recommandations pratiques qui peuvent être utilisées comme base par les ONPV et/ou par les experts en charge de leur fournir de l'assistance technique pour élaborer leurs propres manuels de procédures et instructions de contrôles et de certification phytosanitaires adaptés aux contextes nationaux.

Ce Guide ne peut être utilisé comme une ressource indépendante. Pour le mettre en application de manière efficace, il est indispensable de prendre connaissance de la CIPV et des NIMP pertinentes en lien avec le sujet d'une part et d'autre part, de s'informer sur les exigences de la législation phytosanitaire des pays partenaires commerciaux.

Enfin, en annexe, figurent **les références bibliographiques et ressources utiles** à consulter et des **exemples de formulaires et d'outils** qui peuvent servir de base pour le développement d'un système national de contrôles et de certification phytosanitaires fondées sur des procédures opératoires normalisées conformes aux normes internationales en vigueur.

En outre, le Guide décrit les soutiens dont une ONPV peut bénéficier auprès du COLEAD pour maintenir le niveau requis d'efficacité, d'efficacités et de fonctionnement de ses activités de contrôle et de certification phytosanitaires.

1. GÉNÉRALITES SUR LE CONTRÔLE ET LA CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES

De nos jours, les méthodes modernes de voyage, d'échanges commerciaux et de communications ont changé le monde, en permettant une augmentation considérable du mouvement général des personnes, des marchandises et des moyens de transport.

Les frontières naturelles et nationales qui constituaient autrefois des barrières efficaces contre la dissémination et l'introduction d'organismes ou de matériaux non souhaités sont maintenant soumises à des pressions dues aux volumes colossaux des échanges internationaux. En conséquence, la communauté internationale a développé des mécanismes de coopération pour protéger les populations, les animaux, et les plantes ainsi que l'environnement contre les organismes nuisibles, les maladies, les toxines et autres dangers qui peuvent être néfastes s'ils sont introduits ou disséminés à la suite d'activités humaines.

Des mécanismes intergouvernementaux ont été établis sous l'égide de l'OMC. Ils fixent les normes grâce auxquelles la santé des personnes, des animaux et des végétaux est protégée notamment des conséquences néfastes liées à la circulation internationale des personnes et des marchandises. Dans le domaine végétal, il s'agit de la Convention Internationale pour la Protection des végétaux (CIPV).

En principe, l'ONPV devrait mettre en application toutes les responsabilités, obligations et droits énoncés dans la CIPV (voir figure 1 ci-dessous), bien qu'en réalité cela puisse s'avérer difficile et que l'ONPV doit établir des priorités. Au rang des priorités des programmes d'une ONPV figure la mise en œuvre d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaire, notamment en pays ACP où l'introduction ou la dissémination d'organismes nuisibles à l'importation ou la présence d'organismes nuisibles réglementés dans les envois à l'exportation peuvent mettre en péril les ressources végétales nationales ou occasionner des pertes économiques et réputationnelles en cas d'interceptions d'envois du fait de la présence d'organismes nuisibles de quarantaine.

Les ONPV sont chargées en vertu de la CIPV de l'application de la réglementation phytosanitaire lors des échanges de marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation.

En vue d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux, et en vue de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces derniers, les parties contractantes s'engagent à prendre les mesures législatives, techniques et réglementaires spécifiées dans la CIPV.

Au titre de la convention, les parties contractantes ne doivent instituer des mesures phytosanitaires que si elles sont techniquement justifiées et adaptées aux risques encourus et qu'elles représentent les mesures les moins restrictives possibles et qui entravent au minimum les mouvements internationaux de personnes, de marchandises et de moyens de transport.

La convention fournit un cadre réglementaire pour les échanges de végétaux, produits végétaux et autres objets susceptibles d'être contaminés (emballages...). Elle prévoit, notamment, la mise en place d'un système de contrôle à l'importation et de certification à l'exportation.

Les parties contractantes ne doivent pas appliquer de mesures phytosanitaires (telles que des interdictions, restrictions ou autres exigences phytosanitaires à l'importation) pour les articles réglementés, sauf si ces mesures sont rendues nécessaires pour des raisons phytosanitaires et sont techniquement justifiées. Elles doivent tenir compte, le cas échéant, des normes internationales et autres exigences ou considérations pertinentes de la CIPV lors de l'application des mesures phytosanitaires.

Encadré 1 — Définition et objectifs du contrôle phytosanitaire

Le contrôle phytosanitaire est la vérification par examen visuel ou par analyse en laboratoire, du respect des exigences phytosanitaires et notamment de l'absence d'organismes nuisibles de quarantaine sur les végétaux et produits de végétaux. Le contrôle phytosanitaire a pour objectif d'empêcher ou de limiter la propagation d'organismes nuisibles aux entreprises agricoles locales et à l'environnement.

Le contrôle permet de :

- i. vérifier le respect des exigences administratives, normes phytosanitaires, exigences particulières, dans le cadre de la mise en circulation de végétaux, produits végétaux et autres objets ;
- ii. contrôler le respect des exigences phytosanitaires relatives aux autres organismes nuisibles réglementés localement.

1.1. Dispositions concernant le contrôle phytosanitaire des importations

La réglementation phytosanitaire doit spécifier les mesures phytosanitaires auxquelles les envois importés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés doivent être conformes. Ces mesures phytosanitaires peuvent être générales (s'appliquant à tous les types de marchandises) ou spécifiques (s'appliquant à des marchandises spécifiées, d'une origine donnée). Les mesures phytosanitaires peuvent être requises avant, ou après l'entrée. Des approches systémiques peuvent également être utilisées le cas échéant (voir NIMP 14 -L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire).

Les végétaux, produits végétaux et certains autres objets sont susceptibles d'être des vecteurs d'organismes nuisibles aux productions végétales, tels certains insectes, nématodes, champignons, bactéries ou virus. Les conséquences de l'entrée, de l'établissement puis de la dissémination de ces organismes nuisibles dans de nouveaux environnements sont parfois désastreuses, tant d'un point de vue économique qu'écologique ou sanitaire.

Les parties contractantes ont le pouvoir souverain de réglementer, conformément aux accords internationaux en vigueur, l'importation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, afin d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination d'organismes nuisibles réglementés sur leur territoire et, à cette fin, ils peuvent :

- prescrire et adopter des mesures phytosanitaires concernant l'importation des végétaux, des produits végétaux et d'autres articles réglementés, notamment l'inspection, l'interdiction d'importer et le traitement ;
- interdire l'entrée ou détenir, ou exiger le traitement, la destruction ou le refoulement hors du pays de la partie contractante, des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés qui ne sont pas conformes aux mesures phytosanitaires prescrites ou adoptées aux termes de l'alinéa (a) ci-dessus ;
- interdire ou restreindre l'entrée sur leur territoire des organismes nuisibles réglementés ;
- interdire ou restreindre l'entrée sur leur territoire d'agents de lutte biologique et d'autres organismes d'importance phytosanitaire réputés bénéfiques.

Les parties contractantes doivent mettre en place un système de contrôle conforme aux Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires et notamment à la NIMP 20 relative aux directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations.

L'objectif d'un système de réglementation phytosanitaire à l'importation est d'empêcher l'introduction d'organismes de quarantaine (NIMP 11) ou de limiter l'entrée d'organismes réglementés non de quarantaine avec des produits importés (NIMP 21) et d'autres articles réglementés.

Le dispositif phytosanitaire doit s'appuyer tant sur les contrôles phytosanitaires à l'importation que sur la surveillance du territoire. Celle-ci est un outil indispensable et essentiel à une détection précoce des organismes nuisibles, permettant ainsi la mise en œuvre de moyens conséquents en vue d'une éradication rapide.

Le système de réglementation des importations est une composante essentielle de la capacité de l'ONPV à exclure les organismes nuisibles. La NIMP 20 décrit la structure et le fonctionnement d'un système phytosanitaire de réglementation des importations et les droits, obligations et responsabilités qui doivent être pris en compte lors de l'établissement, du fonctionnement et de la révision du système.

Tous les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés qui sont importés peuvent être soumis à une inspection, à un échantillonnage et à des essais visant à y détecter la présence d'organismes nuisibles ou de terre. Ces mesures sont

effectuées par une personne désignée comme inspecteur conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur sur la protection des végétaux.

L'inspection à l'importation sert à vérifier la conformité aux exigences phytosanitaires à l'importation. L'inspection peut aussi être effectuée plus généralement pour détecter des organismes pour lesquels le risque phytosanitaire n'a pas encore été déterminé.

Les inspections phytosanitaires de produits importés visent notamment, à confirmer la conformité d'un envoi aux exigences phytosanitaires en matière d'importation concernant un produit végétal particulier (par exemple, l'application d'un traitement à l'origine avant l'exportation) rechercher l'évidence de la présence d'organismes nuisibles réglementés (par ex. : sciure et excréments, trous de sortie, décoloration, nécrose, etc.) détecter des organismes pour lesquels le risque phytosanitaire n'a pas encore été évalué et prélever des échantillons aux fins d'essais ou de vérification.

Pour confirmer la conformité des produits importés aux exigences phytosanitaires, l'inspecteur peut vérifier la présence et la validité des documents requis, l'application d'un traitement au point d'origine, le degré de transformation, l'absence d'organismes nuisibles et de contaminants (par exemple la terre, des feuilles, etc.), les exigences en matière de stade de développement ou de variété, l'absence de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés non autorisés, les exigences relatives à l'emballage et à l'expédition, l'origine de l'envoi, le point d'entrée, la destination et les zones réglementées à l'égard de certains produits et le respect d'un permis d'importation dans lequel seraient décrites des exigences auxiliaires en matière d'importation, le cas échéant.

Encadré 2 — Procédures de vérification de la conformité à l'importation

Le processus de vérification de la conformité des envois importés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés comporte principalement trois éléments :

- les contrôles documentaires
- la vérification de l'intégrité de l'envoi
- l'inspection phytosanitaire, les analyses, etc.

Des vérifications à la conformité des envois importés et autres articles réglementés peuvent être demandées pour :

- i. établir qu'ils sont conformes à la réglementation phytosanitaire ;
- ii. s'assurer que les mesures phytosanitaires sont efficaces pour empêcher l'introduction des organismes de quarantaine et de limiter l'entrée des organismes réglementés non de quarantaine ;
- iii. détecter des organismes de quarantaine potentiels ou des organismes de quarantaine dont l'entrée avec cette marchandise n'était pas prévue.

1.2. Dispositions concernant la certification phytosanitaire des exportations

La certification des exportations est une composante essentielle et une activité centrale de l'ONPV. En vertu de l'article V de la CIPV, il est établi que les parties contractantes doivent faire preuve de diligence raisonnable dans l'exploitation d'un système de certification des exportations et veiller à l'exactitude des informations et des déclarations supplémentaires contenues dans les certificats phytosanitaires.

L'objectif de cette certification est d'apporter la garantie que les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés respectent les exigences phytosanitaires du pays de destination.

Cette certification est réalisée en application des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires et notamment de la NIMP N°7 qui fournit des orientations sur les exigences et les composantes d'un système de certification phytosanitaire et de la NIMP 12 qui concerne les exigences et directives pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation et la réexportation.

Le certificat phytosanitaire est donc un document de liaison officiel et technique entre deux ONPV attestant du respect de la réglementation du pays de destination.

Pour un végétal ou produit végétal, un certificat phytosanitaire ne doit pas être délivré lorsque la législation du pays de destination ne le stipule pas.

Au titre de la CIPV :

- chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires concernant la certification phytosanitaire, dans le but de garantir que les envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés exportés soient conformes à la déclaration de certification.
- chaque partie contractante prendra les dispositions nécessaires pour délivrer des certificats phytosanitaires conformes aux dispositions suivantes :
 - des procédures d'inspection des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés doivent être élaborées et mises en œuvre, en référence à la NIMP 23. L'inspection et les autres activités nécessaires à l'établissement des certificats phytosanitaires ne pourront être confiées qu'à l'ONPV ou des personnes placées sous son autorité directe ;
 - les certificats phytosanitaires, ou leur version électronique si celle-ci est acceptée par la partie contractante importatrice, devront être libellés conformément aux modèles reproduits dans la NIMP 12 ;
- chaque partie contractante s'engage à ne pas exiger, pour accompagner les envois de végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés importés dans son territoire, de certificats phytosanitaires non conformes aux modèles reproduits en annexe de la NIMP 12 en vigueur. Toute déclaration supplémentaire exigée devra être justifiée d'un point de vue technique.

> **Délivrance du certificat phytosanitaire en lien avec les exigences réglementaires des pays importateurs**

Le certificat phytosanitaire est le document attestant que le processus de certification phytosanitaire a été entrepris, comme décrit dans la CIPV.

Lorsque la réglementation du pays importateur l'exige, les végétaux, produits végétaux et autres objets destinés à l'exportation doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire. Ce certificat phytosanitaire est délivré par l'ONPV. Le modèle de certificat est unique. Il est établi en application de la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux et il atteste que les végétaux, produits végétaux et autres objets ont été inspectés et déclarés conformes à la réglementation phytosanitaire du pays importateur.

Les exigences des pays sont complexes, différentes d'un pays à l'autre. Elles sont également très évolutives. Leur connaissance peut constituer un élément important pour les entreprises au cours de la négociation de leur transaction (prix de vente notamment). Les exigences de certains pays entraînant des surcoûts importants.

Pour certains pays, il peut être obligatoire d'obtenir préalablement une autorisation d'importation. Dans tous les cas, les exigences spécifiques du pays de destination en matière de contrôle phytosanitaire à l'exportation priment sur toutes autres dispositions.

L'inspection à l'exportation est utilisée pour assurer que l'envoi répond, au moment de l'inspection, aux exigences phytosanitaires à l'importation spécifiées par le pays importateur.

> **Directives générales pour l'inspection phytosanitaire**

Les Organisations Nationales de la Protection des Végétaux (ONPV) sont responsables de « l'inspection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux et, si besoin est, l'inspection d'autres articles réglementés, en vue notamment d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles.

L'objectif de l'inspection des envois est de confirmer la conformité aux exigences à l'importation ou à l'exportation visant les organismes de quarantaine ou les organismes réglementés non de quarantaine. L'inspection sert souvent à vérifier l'efficacité des autres mesures phytosanitaires prises précédemment.

Le résultat de l'inspection doit permettre à l'inspecteur de décider d'accepter, de détenir ou de refouler l'envoi, ou de décider de la nécessité d'analyses ultérieures.

La décision d'utiliser l'inspection comme mesure phytosanitaire suppose la prise en compte de nombreux facteurs, en particulier les exigences phytosanitaires à l'importation du pays importateur et les organismes nuisibles visés.

Les ONPV peuvent décider que des échantillons doivent être prélevés sur les envois pendant l'inspection. La méthodologie d'échantillonnage utilisée doit dépendre des objectifs spécifiques de l'inspection.

La procédure d'inspection peut être associée à la collecte d'échantillons pour des analyses de laboratoire ou pour la vérification de l'identité des organismes nuisibles.

L'inspection est souvent utilisée comme une mesure de gestion du risque.

Encadré 3 — Importance de l'échantillonnage dans la pratique de l'inspection

L'inspection de l'ensemble d'un envoi n'est souvent pas faisable et l'inspection phytosanitaire est par conséquent fréquemment basée sur l'échantillonnage. Des indications sur l'échantillonnage sont données dans la NIMP 31 (Méthodes d'échantillonnages des envois).

L'utilisation de l'inspection pour détecter la présence d'organismes nuisibles dans un envoi, ou pour déterminer ou vérifier l'incidence de l'organisme nuisible, est fondée sur les hypothèses suivantes : (i) les organismes nuisibles visés, ou le signes ou symptômes qu'ils provoquent, peuvent être détectés visuellement ; (ii) l'inspection est possible en pratique.

On reconnaît une certaine probabilité que les organismes nuisibles ne soient pas détectés.

Il existe une certaine probabilité de ne pas détecter les organismes nuisibles lorsque l'on utilise l'inspection. Cela tient au fait que l'inspection est habituellement fondée sur l'échantillonnage, qui peut ne pas comprendre l'examen visuel de 100 pour cent du lot ou de l'envoi et également car l'inspection n'est pas efficace à 100 pour cent pour détecter un organisme nuisible spécifié sur l'envoi ou les échantillons examinés.

2. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE D'UN SYSTEME NATIONAL DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES

Au regard de la CIPV, les parties contractantes devraient créer et maintenir un système national de contrôle des importations et de certification phytosanitaires des exportations ou réexportations permettant d'attester que les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés sont conformes aux exigences phytosanitaires à l'importation des parties contractantes importatrices et exempts d'organismes nuisibles réglementés.

Un tel système repose sur divers éléments, à savoir l'autorité juridique, les responsabilités administratives et opérationnelles, les ressources et l'infrastructure, la documentation, la communication et la révision du système.

2.1. Cadre opérationnel pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

Pour satisfaire les engagements liés à la CIPV et les exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires, un cadre opérationnel pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires est établi en se fondant sur celui qui a été appliqué par l'outil rapide d'évaluation des systèmes sanitaires et phytosanitaires par le COLEAD (COLEAD R-SAT).

Au regard de ce cadre, le système national de contrôle et de certification phytosanitaires s'articulera autour de quatre piliers interactifs :

- Le système de gouvernance phytosanitaire
- les processus opérationnels
- la gestion des compétences
- les dynamiques de communication et d'interactions

Figure 1 — Représentation graphique des 4 dimensions d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires



L'organisation et la mise en œuvre d'un système national de contrôle des importations et de certification phytosanitaires des exportations doivent tenir compte de la vision stratégique qui sous-tend le système phytosanitaire national.

La vision stratégique du système phytosanitaire est une représentation du futur souhaitée par l'ensemble des parties prenantes nationales. Elle traduit le passage d'une situation actuelle insatisfaisante à une situation future souhaitée, en lien avec la politique et les objectifs nationaux qui doivent être en accord avec la vision du cadre stratégique de la CIPV, à savoir « *protéger les ressources végétales mondiales contre les organismes nuisibles* ».

2.1.1. Système de Gouvernance du système national de contrôle et de certification

La gouvernance du système national de contrôle des importations et de certification phytosanitaires des exportations fait référence au cadre juridique, réglementaire et administratif qui régit les importations et les exportations ou réexportation de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés. En effet, le contrôle et la certification phytosanitaires sont des activités qui doivent s'effectuer dans un cadre juridique et réglementaire clairement établi et en conformité avec la CIPV et les Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

Le cadre réglementaire devrait au moins définir :

- les pouvoirs légaux pour l'ONPV ;
- le répertoire des articles réglementés ;
- les mesures phytosanitaires pour les articles réglementés à l'importation ou à l'exportation ;
- les dispositions relatives aux envois en transit ;
- les mesures concernant les non-conformités et les actions d'urgence.

L'administration du système phytosanitaire de réglementation des importations et des exportations par l'ONPV doit permettre l'application efficace et cohérente de la législation et de la réglementation phytosanitaire et le respect des obligations internationales. Cela peut nécessiter une coordination opérationnelle avec d'autres services ou agences gouvernementaux concernés par les importations ou les exportations, par exemple les douanes.

La gouvernance comprend également les dispositions prises pour assurer le contrôle de l'efficacité du système, en ce compris, l'allocation de ressources humaines, matérielles et financières appropriées pour veiller à ce que ces moyens soient utilisés de manière efficace.

2.1.2. Processus opérationnels

Les processus opérationnels portent sur les procédures d'inspection à l'importation et à l'exportation des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés. Les processus opérationnels sont constitués des activités structurées et formalisées notamment par l'attribution de tâches et de responsabilités spécifiques qui doivent être mises en œuvre pour :

- l'inspection à l'importation et à l'exportation des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés, au regard des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires et notamment de la NIMP 23 portant sur les « Directives pour l'inspection » ;
- la certification phytosanitaire des exportations, au regard des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires pertinentes, notamment la NIMP 20 portant sur les « Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations » et le Guide de certification à l'exportation à l'intention des Organismes Nationaux de Protection des Végétaux² qui traite des aspects de l'application des NIMP 7 et 12 portant respectivement sur « les éléments d'un système de certification » et « les exigences et directives relatives à la préparation et à la délivrance de certificats phytosanitaires ».

2 FAO et COLEAD. 2020. Certification à l'exportation-Guide de certification à l'exportation à l'intention des organismes nationaux de protection des végétaux. Rome

2.1.3. Gestion des compétences

La gestion des compétences fait référence à l'organisation de la formation et du renforcement des capacités des cadres et agents de l'ONPV et des différents acteurs qui ont des rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du système national de contrôle des importations et de certification phytosanitaires. Elle porte sur le système de formation, d'évaluation et d'examen régulier du personnel qui participe aux activités de contrôle et de certification, en vue de garantir que leurs connaissances et compétences scientifiques et techniques sont entretenues, en lien avec le contexte et l'évolution des normes et exigences phytosanitaires internationales.

Les responsables de l'ONPV doivent veiller à ce que les inspecteurs et agents de contrôle en général remplissent au moins les exigences ci-après :

- avoir les qualifications et les compétences techniques en particulier en matière de détection des organismes nuisibles ;
- pouvoir identifier les organismes nuisibles, végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés ;
- être capables de mettre en œuvre les procédures opérationnelles et instructions techniques et la documentation mise à disposition (réglementation, manuels, fiches informatives sur les organismes nuisibles) ;
- avoir les capacités de vérifier la conformité aux exigences spécifiées pour l'importation ou l'exportation, de détecter des organismes réglementés spécifiés et détecter des organismes nuisibles pour lesquels le risque phytosanitaire n'a pas encore été déterminé.

2.1.4. Dynamiques de communication et de relations

Cette dimension est relative aux interactions nécessaires pour que le système national de contrôle des envois importés ou exportés de végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés.

Les dynamiques de communication et d'interactions se réfèrent à la manière dont sont structurées les relations internes au niveau de l'ONPV (administration centrale, services de contrôles décentralisés, postes de contrôles aux frontières) et entre l'ONPV et les autres administrations impliquées dans l'importation ou l'exportation, notamment les services de douane, les producteurs et les exportateurs. Elles portent sur les mécanismes permettant la coordination avec les différentes parties prenantes pour s'assurer que les différents acteurs disposent des niveaux appropriés de sensibilisation, de connaissances et d'informations phytosanitaires pour collaborer de manière appropriée à tous les aspects des processus. Des dispositions doivent également être mises en place par l'ONPV pour assurer une communication officielle et développer la coopération internationale notamment avec les pays exportateurs ou importateurs avec lesquels des relations commerciales sont entretenues.

L'ONPV doit s'assurer qu'elle dispose de procédures de communication et d'échanges d'information permettant de contacter :

- en interne, tout son personnel sur toute question relative aux contrôles phytosanitaires ;
- les différents acteurs des chaînes de valeur concernées (importateurs, producteurs, exportateurs, autres autorités compétentes, ...);
- les ONPV des pays importateurs ou exportateurs et le secrétariat de la CIPV.

2.2. Grille d'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

L'évaluation d'un système national de contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés se fonde sur une grille établie à partir du cadre opérationnel décrit ci-dessus, en lien avec les 4 composantes dudit système (gouvernance, processus opérationnels, gestion des compétences et dynamiques de communication et d'interactions).

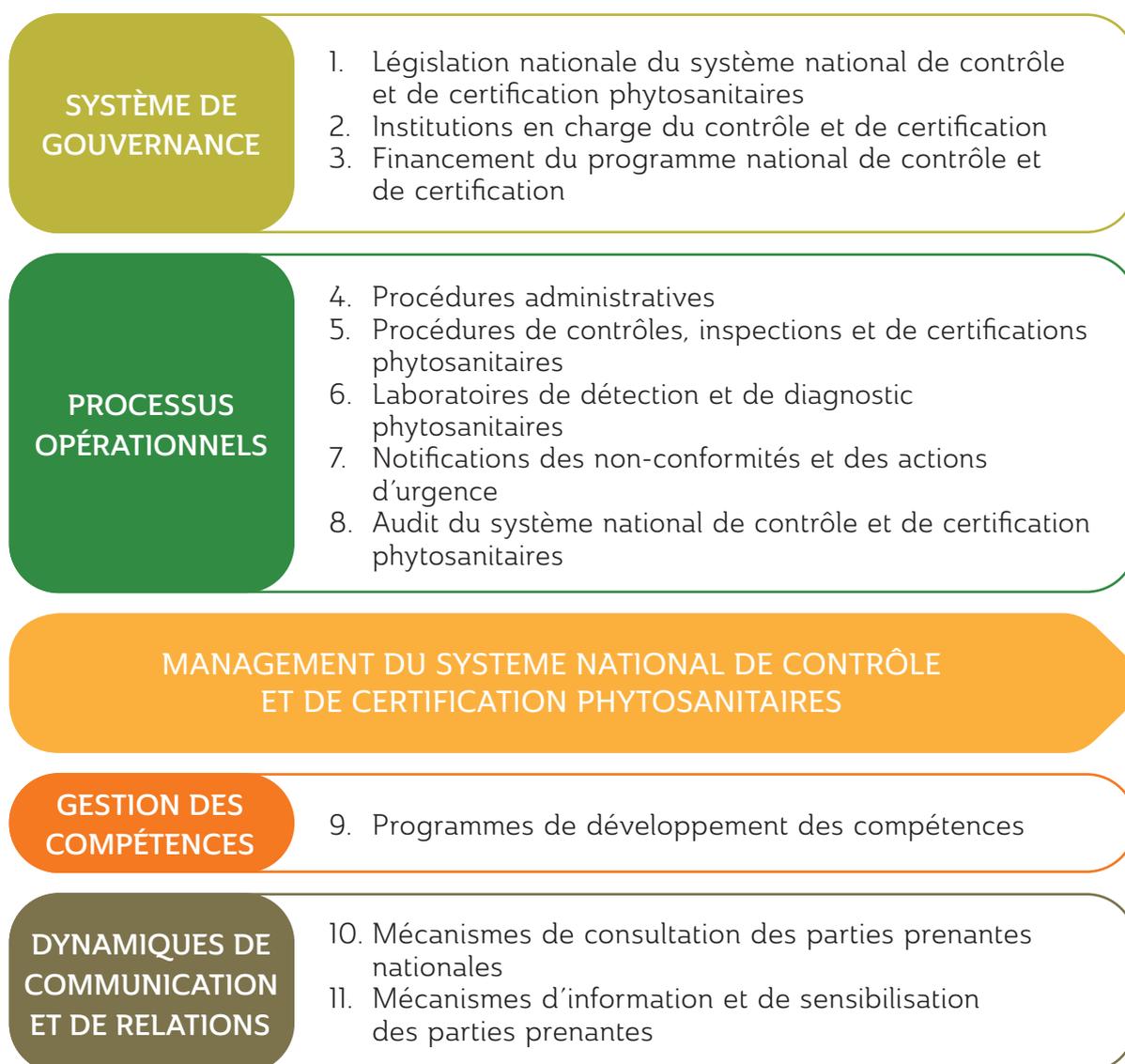
La grille d'évaluation s'appuie sur :

- i. des points de contrôle
- ii. des critères de conformité
- iii. une échelle de notation qui permet d'évaluer la performance du système national de contrôle et de certification phytosanitaires.

2.2.1. Points de contrôle d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

Conformément aux exigences de la CIPV et des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires, 11 points de contrôle basés sur les 4 dimensions ont été définis pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires.

Figure 2 — Représentation graphique des 11 points de contrôle d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires



2.2.2. Critères de conformité d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

Des critères de conformité sont définis pour procéder à l'évaluation du système national de contrôle et de certification phytosanitaires, pour chacun des 11 points de contrôles relatifs aux 4 dimensions du cadre d'analyse du COLEAD, au regard des principales exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires pertinentes pour le contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés.

Exemple 1 — Critères de conformité appliqués à la gouvernance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

1. Cadre législatif et réglementaire régissant le système national de contrôle et de certification phytosanitaires

- Le cadre législatif et réglementaire national intègre-t-il des dispositions suffisantes qui confèrent au personnel de l'ONPV ou à d'autres personnes autorisées par l'ONPV, l'habilitation et les mandats nécessaires afin qu'ils puissent mettre en œuvre les programmes de contrôle et de certification phytosanitaires suivant les procédures en vigueur ?
- La législation et la réglementation phytosanitaires spécifient-elles les mesures phytosanitaires auxquelles les envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés doivent être conformes ?
- La législation et la réglementation phytosanitaires tiennent-elles compte de l'évolution des normes internationales et autres exigences ou considérations pertinentes de la CIPV en ce qui concerne les mesures phytosanitaires applicables au contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés ?

2. Institutions en charge du contrôle et de la certification phytosanitaires

- Les rôles et responsabilités de l'ONPV et des autres services ou agences gouvernementaux concernés (par exemple les douanes) par les importations ou exportations, de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés sont-ils clairement définis ?
- Les rôles et responsabilités de l'ONPV et des autres services ou agences gouvernementaux intervenant dans le système national de contrôle des envois importés ou exportés sont-ils mis en œuvre conformément aux dispositions officielles établies ?
- Des indicateurs sont-ils définis pour permettre l'évaluation de la performance des activités menées par l'ONPV et les différentes parties prenantes du système national de contrôle et de certification phytosanitaires ?

2.2.3. Échelle de notation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

L'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires s'appuie sur une échelle de notation de 1 à 4.

Encadré 4 — Échelle de notation pour l'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

L'échelle de 1 à 4 permet de procéder au classement des niveaux de performance des différents points de contrôles, au regard de critères de conformité basé sur les exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires pertinentes.

L'échelle de 1 à 4 signifie que :

1. Il n'existe rien pour ce point de contrôle
2. Les activités sont partiellement mises en œuvre
3. Les activités existent, mais ne sont pas complètes. Elles doivent être améliorées.
4. Les activités satisfont durablement aux exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires

Enfin, les ONPV et les parties prenantes disposent d'une grille qui leur permet de déterminer pour les différents points de contrôles et les critères de conformité associés, le niveau de performance du système national de contrôle et de certification phytosanitaires, au regard des exigences des Normes Internationales pour les Mesures Phytosanitaires.

La grille d'évaluation de la performance des systèmes nationaux de contrôle et de certification phytosanitaires figure en annexe (**Annexe I**)

Les résultats de cette évaluation permettent à l'ONPV et aux parties prenantes de définir la situation actuelle et de convenir des niveaux d'améliorations souhaités pour chaque point de contrôle et les critères de conformité. Sur cette base, un plan d'actions pour l'amélioration du système national de contrôle et de certification phytosanitaires peut être établi.

3. ÉLÉMENTS DE BASE D'UN SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES

Afin d'établir un système national de contrôle et de certification phytosanitaire crédible et efficace, les ONPV devront :

- Établir et mettre en œuvre des dispositions appropriées pour l'organisation des contrôles ;
- Déterminer les procédures opérationnelles à appliquer lors de la réalisation des contrôles, en relation avec les normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires pertinentes.

Le guide n'a pas pour but de fournir des normes, mais plutôt d'identifier les éléments clés et de fournir des conseils à prendre en considération pour concevoir et mettre en œuvre une organisation de contrôle et de certification phytosanitaire efficace, un système de gestion et des procédures opérationnelles qui répondent aux normes internationales relatives aux mesures phytosanitaires.

3.1. Mise en place d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires

L'organisation des contrôles phytosanitaires est un volet très important du management des ONPV. Elle a pour enjeu et finalité de permettre aux gestionnaires des ONPV de maîtriser au mieux, l'ensemble des processus en lien avec la planification et l'exécution des contrôles, au regard des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

En effet, l'ONPV doit mettre en place un système de management à même de garantir :

- une définition claire des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes du processus de contrôles phytosanitaires ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de procédures opératoires standardisées fondées sur les NIMPs pertinentes ;
- la mobilisation des ressources et des compétences nécessaires à la mise en œuvre des procédures opératoires standardisées ;
- que les activités de contrôle sont proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'ONPV et le respect des exigences de la CIPV et la conformité aux NIMPs ;
- une surveillance permanente du dispositif de contrôle et de certification phytosanitaires ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement, en lien avec les risques de non conformités.

En vertu de l'Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de la CIPV, toute activité de contrôle et de certification menée par l'ONPV d'une partie contractante pour un envoi de végétaux, de produits végétaux ou d'autres articles réglementés destinés à l'importation ou à l'exportation doit être réalisée dans les plus brefs délais, en tenant dûment compte de leur nature périssable.

Pour ce faire, l'ONPV doit mettre en œuvre un système de contrôle et de certification phytosanitaire fondé sur le risque. Une approche des contrôles fondée sur le risque permettrait d'optimiser les capacités phytosanitaires nationales, notamment dans les pays ACP où de nombreuses ONPV sont sous pression pour gérer des volumes croissants d'importations et d'exportations alors qu'elles s'efforcent d'améliorer leurs systèmes nationaux de contrôle phytosanitaire avec des ressources humaines et budgétaires limitées.

La mise en place d'un système national de contrôle phytosanitaire et de certification basé sur le risque permettrait aux services de contrôle phytosanitaire de développer une utilisation plus ciblée de leurs ressources et moyens de contrôle, en tenant compte de la hiérarchisation des risques.

Encadré 5 — Éléments clés d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires basé sur le risque

Les éléments clés d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires basé sur le risque comprennent :

1. la mise en place d'un **système d'identification et de traçabilité des opérateurs** ;
2. la mise en œuvre **d'une approche de classification des opérateurs selon leur profil de risque** ;
3. la **classification des végétaux et produits végétaux importés selon le risque phytosanitaire** qu'ils présentent selon la NIMP 32 ;
4. l'élaboration et la mise en œuvre de **procédures d'inspection et de certification phytosanitaires** des envois.

> **Mise en place d'un système d'enregistrement et de traçabilité des opérateurs**

3.1.1. Mise en place d'un système d'identification et de traçabilité des opérateurs

L'identification et la traçabilité des opérateurs (importateurs et exportateurs de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés) sont un préalable essentiel pour que l'ONPV puisse organiser, planifier et mettre en œuvre un système de contrôle et de certification phytosanitaires basé sur le risque.

Pour une organisation et une programmation des activités de contrôle et d'inspection phytosanitaires, l'ONPV devrait tenir et mettre à jour un registre des importateurs et des exportateurs de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés sous forme de liste nominative. **Pour ce faire, des dispositions réglementaires devraient être prises pour rendre obligatoire l'enregistrement et l'identification desdits opérateurs auprès de l'ONPV.**

Toute la documentation et les informations administratives et techniques nécessaires à présenter pour que la demande d'enregistrement soit recevable devront être clairement définies et rendues publiques.

Ces données et informations à fournir devront être définies dans l'optique d'alimenter les travaux de l'ONPV qui consisteront à :

- définir le profil de risque des opérateurs, sur la base de critères pertinents à déterminer ;
- définir les mesures administratives et phytosanitaires (à titre d'exemples : exigence de demande de permis d'importation ; exigence d'un traitement phytosanitaire ou d'un certificat phytosanitaire ; ...) à satisfaire pour réaliser l'importation ou l'exportation des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés dans des conditions qui garantissent leur conformité avec les exigences de maîtrise des risques phytosanitaires ;
- établir un système de contrôle et de certification phytosanitaires basés sur les profils de risque des opérateurs et la catégorie à risque des végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés.

Des exemples ci-dessous fournissent des indications sur les informations pertinentes qui peuvent être requises à l'enregistrement pour assurer l'identification et la traçabilité des importateurs et des exportateurs.

Exemple 2 — Informations pertinentes pour l'enregistrement obligatoire des importateurs

Les informations requises pour l'enregistrement des opérateurs en tant qu'importateurs auprès de l'ONPV pourraient porter entre autres sur :

- la licence d'importation ou le(s) document(s) d'enregistrement officiels en lien avec la réglementation nationale ;
- une copie du document administratif qui permet l'identification unique de l'entreprise et qui atteste de son enregistrement auprès de(s) autorité(s) compétente(s) ;
- des copies des documents d'identification du ou des responsable(s) de l'entreprise ;
- la liste des végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés à importer ;
- les détails de l'emplacement physique des installations où seront stockés ou manipulés les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés importés.

Un exemple de formulaire de demande d'enregistrement obligatoire pour l'importation est joint en annexe (Annexe 2)

Nota Bene : La liste des organismes réglementés doit être disponible et le cas échéant, l'ONPV devrait définir la liste des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés dont l'importation est interdite³.

3 Voir Guide pour l'amélioration des processus d'établissement, de maintenance et de diffusion des listes nationales d'organismes nuisibles réglementés en Pays ACP, COLEAD -2022

Exemple 3 — Quelques informations pertinentes pour l'enregistrement obligatoire des exportateurs

Pour l'exportation, les informations requises pour l'enregistrement des exportateurs auprès de l'ONPV pourraient porter entre autres sur :

- un formulaire d'enregistrement à compléter ;
- une copie du document administratif qui permet l'identification unique de l'entreprise et qui atteste de son enregistrement auprès de(s) autorité(s) compétente(s) ;
- des copies des documents d'identification du ou des responsable(s) de l'entreprise ;
- les détails de l'emplacement physique de la ou des exploitations, des végétaux et produits végétaux à exporter, le planning de production et d'exportation, les pays de destination des exportations ;
- les contrats signés avec les producteurs en cas d'approvisionnement auprès de producteurs tiers (le cas échéant) ;
- les détails de l'emplacement physique des installations de traitement et de conditionnement.

Un exemple de formulaire de demande d'enregistrement obligatoire pour l'exportation est joint en annexe (Annexe 3)

3.1.2. Approche de classification des opérateurs selon leur profil de risque

La classification des opérateurs selon leur profil de risque est un des volets du processus d'élaboration d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires basé sur le risque. Il n'y a pas de références normatives pour réaliser une telle classification. Chaque ONPV devrait établir une approche qui soit adaptée au contexte national et en fonction de l'organisation et de la situation opérationnelle des acteurs de la chaîne de valeur.

- **Élaboration d'une Grille pour la classification des opérateurs selon leur profil de risque**

Les ONPV devraient adopter une approche de classification, en se fondant sur des points de contrôles et des critères de conformité appropriés qui serviront de base à l'élaboration d'une grille d'évaluation standardisée.

La grille d'évaluation comporte :

- la liste des points de contrôles
- la définition des critères de conformité
- la pondération relative à chaque point de contrôle

Tous ces éléments devraient être définis en tenant compte des spécificités des envois à importer ou à exporter et des risques phytosanitaires en lien avec la situation phytosanitaire au niveau national et dans les pays partenaires commerciaux.

Encadré 6 — Questions clés pour l'établissement d'une approche de classification des opérateurs selon leur profil de risque

Pour établir une grille d'évaluation en vue de la classification des opérateurs selon leur profil de risque lors de l'identification des points de contrôles et la définition des critères de conformité, l'ONPV devrait se poser certaines questions clés et tenir compte de facteurs tels que :

- le niveau d'organisation et de structuration de l'entreprise ;
- les exigences phytosanitaires à satisfaire par les envois ;
- les catégories à risque phytosanitaire que présentent les envois ;
- le profil de risque phytosanitaire et les exigences phytosanitaires à satisfaire ;
- la qualité de la main-d'œuvre et des équipements et installations en lien avec les mesures phytosanitaires à mettre en œuvre, au regard des exigences phytosanitaires ;
- les antécédents de conformité avec l'opérateur, en référence à l'historique des résultats des inspections réalisées par les services de l'ONPV ;
- les antécédents de non-conformités des envois pour les importations selon les pays d'origine ;
- les antécédents des notifications de non-conformités reçues des ONPV des pays tiers de destination des exportations.

- **Barème de notation pour la classification des opérateurs selon leur profil de risque**

En plus de la grille d'évaluation, un barème de notation devrait être défini par l'ONPV pour la hiérarchisation des profils de risque.

De manière pratique, la hiérarchisation pourrait porter sur 2 ou 3 classes :

- 2 classes : (i) Haut risque et (ii) Faible risque
- 3 classes : (i) Haut risque, (ii) Moyen risque, (iii) Faible risque.

Un exemple de barème de notation à 3 classes est donné ci-dessous (Exemple 4).

Il importe de souligner que tout système de classification mis en place est sujet à des adaptations à l'évolution des situations (exemples : augmentation ou réduction des non-conformités par un point de contrôle, évolution des notifications d'interceptions, ...) et en fonction du retour sur expériences et des objectifs d'amélioration continue que l'ONPV voudrait impulser en collaboration avec le secteur privé.

Il pourrait être opportun d'apporter des modifications sur l'un ou l'autre des éléments de base du système, au regard des informations et données obtenues dans l'application du système, en ce qui concerne les points de contrôles, les critères de conformité, la pondération ou le barème de notation pour les différentes classes à risque.

À titre d'exemple, une grille d'évaluation comportant les points de contrôles et les critères de conformité et un barème pour la détermination du profil de risque selon le score de l'évaluation des entreprises exportatrices de mangues fraîches vers l'Union européenne figure en annexe (**Annexe 4**).

Au regard de la législation en santé des plantes de l'UE, les exportations de mangues fraîches vers l'Union européenne doivent garantir l'absence de mouches des fruits (*Tephritidae*).

Exemple 4 — Barème de notation pour la classification des opérateurs selon leur profil de risque

PROFIL DE RISQUE DES OPÉRATEURS	SCORE DE L'ÉVALUATION
Faible risque	Au moins 90%
Moyen risque	Entre 65% et 89%
Haut risque	<65%

3.1.3. Classification des végétaux et produits végétaux selon les risques phytosanitaires qu'ils présentent

Le concept de classification des végétaux et produits végétaux selon le risque phytosanitaire qu'ils présentent tient compte d'une éventuelle transformation du produit et, si celle-ci a lieu, de la méthode et du degré de la transformation à laquelle il a été soumis et de l'usage qui est prévu, et des possibilités d'introduire et de disséminer ainsi des organismes nuisibles réglementés.

La NIMP 32 fournit aux ONPV des critères sur les modalités de classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent. Cette classification en catégorie devrait aider à identifier si l'on a besoin ou non d'une analyse ultérieure du risque phytosanitaire et si une certification phytosanitaire est nécessaire.

Pour faciliter la classification en catégories, les pays exportateurs devraient, sur demande, donner des informations détaillées sur la méthode ou le degré de transformation (telles que la température ou la durée d'exposition), afin d'aider les pays importateurs à déterminer la catégorie dans laquelle la marchandise devrait être classée.

Encadré 7 — Profils de risque phytosanitaire des végétaux et produits végétaux selon la NIMP 32

La **NIMP 32 classe les produits en 4 catégories** selon le risque phytosanitaire qu'elles présentent :

Catégorie 1 : produits ou groupes de produits qui ont subi une transformation telle qu'ils ne peuvent plus être infestés par des organismes de quarantaine. Par conséquent, aucune mesure phytosanitaire ne devrait être exigée. Pour de tels envois, une certification phytosanitaire ne devrait pas être jugée nécessaire en ce qui concerne les organismes nuisibles éventuellement présents dans la marchandise avant la transformation.

Catégorie 2 : produits ou groupes de produits qui ont été transformés mais peuvent encore être infestés par certains organismes de quarantaine. L'usage prévu peut être par exemple la consommation ou une transformation ultérieure. L'ONPV du pays importateur peut établir qu'une Analyse de risque phytosanitaire est nécessaire.

Catégorie 3 : produits ou groupes de produits qui n'ont pas été transformés et dont l'usage prévu est autre que la propagation, par exemple la consommation ou la transformation. Une ARP est nécessaire pour identifier les risques phytosanitaires associés à cette filière. On peut donner comme exemples de marchandises de cette catégorie certains fruits et les légumes frais destinés à la consommation et les fleurs coupées.

Catégorie 4 : produits ou groupes de produits qui n'ont pas été transformés et dont l'usage prévu est la plantation. Une ARP est nécessaire pour identifier les risques phytosanitaires associés à cette filière. On peut donner comme exemples le matériel de propagation (par exemple, boutures, semences, plants de pomme de terre, ...).

De manière pratique, l'ONPV devrait tenir à jour un registre des végétaux et produits végétaux importés et formaliser leur classification selon le risque phytosanitaire qu'ils présentent, en application des critères décrits dans la NIMP 32.

Des annexes utiles figurent en annexe de la NIMP 32. Elles fournissent des exemples de procédés et de marchandises qui répondent aux critères de classement des différentes catégories.

3.2. Opérationnalisation d'un système de contrôle et de certification phytosanitaires

Les responsabilités d'une ONPV comprennent « l'inspection des envois de végétaux et produits végétaux faisant l'objet d'échanges internationaux et, si besoin est, l'inspection d'autres articles réglementés, en vue notamment d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles. » (Article IV.2c de la CIPV, NIMP23).

À cet effet, les ONPV doivent disposer de procédures opérationnelles pour réaliser l'inspection et la prise de décisions dans le cadre de l'importation et de l'exportation des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés qui circulent au niveau international. L'inspection phytosanitaire a pour objectif de vérifier le respect des réglementations phytosanitaires en matière d'importation et d'exportation, afin de prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles dans les végétaux et les produits végétaux.

3.2.1. Principes généraux et exigences de base

Pour garantir la mise en œuvre d'un système d'inspection et de certification phytosanitaires efficace, efficient et conforme aux NIMP, l'ONPV a besoin d'un système de gestion qui réponde à certains principes généraux et exigences de base, au plan de l'organisation et de la gestion des compétences des ressources humaines et des procédures opérationnelles et en matière d'information ainsi que des infrastructures et équipements.

Le système de gestion devrait également être en charge des programmes opérationnels et maintenir le contrôle qualité.

■ Principes généraux pour une programmation des activités de contrôles

Plutôt que de s'appuyer sur des politiques normatives qui prescrivent de manière systématique l'inspection, l'échantillonnage ou le diagnostic en laboratoire, il s'agit d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de contrôles et de certification phytosanitaires basé sur le risque. Une telle approche permettrait de mettre en œuvre un système de contrôle réalisable et praticable pour les services d'inspection.

Une telle approche est dynamique. Elle permet de procéder à une hiérarchisation des risques afin de définir les priorités et de concentrer les ressources opérationnelles sur les envois et les opérateurs qui présentent les profils de risques les plus élevés.

Des facteurs tels que la conformité, la disponibilité des ressources dans des endroits spécifiques, le caractère saisonnier de la production ou du commerce, le niveau de l'offre et de la demande, les résultats de la surveillance des dynamiques de populations ou des niveaux d'infestation peuvent être utilisés pour permettre aux ONPV de mieux hiérarchiser leurs activités.

L'ONPV devrait mettre en place un système performant pour garantir la collecte des données et informations, afin de constituer une base de données cohérente et intégrée pour alimenter ses travaux d'élaboration et de mise à jour de son système d'inspection phytosanitaire.

Conseils utiles : Quelques éléments de base à tenir en compte pour développer un programme de contrôles et de certification phytosanitaire basé sur une hiérarchisation des risques

- Profils de risques des opérateurs (importateurs ou exportateurs)
- Profils de risques des marchandises
- Évolution des taux de conformité selon les résultats des contrôles antérieurs pour chaque opérateur
- Évolution des taux de conformité selon les résultats des contrôles antérieurs pour chaque marchandise
- Évolution et nature des notifications d'interceptions provenant des autorités compétentes des pays tiers pour les marchandises exportées
- Résultats de la surveillance des niveaux d'infestation par rapport à des organismes nuisibles ciblés

■ Exigences relatives aux inspecteurs

L'ONPV doit s'assurer qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'employés ayant les compétences et l'expertise nécessaires pour assumer ses fonctions. Cela met en évidence la nécessité de former et de maintenir les connaissances et les compétences des inspecteurs.

Il est important que les inspecteurs

- aient l'autorité nécessaire pour exercer leurs fonctions et soient responsables de leurs actions ;
- aient les qualifications et les compétences techniques, notamment en matière de détection des nuisibles ;
- soient capables d'identifier les organismes nuisibles, les végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés ;
- disposent de directives écrites (telles que des règlements, des manuels, des fiches d'informations sur les organismes nuisibles).

Conseils utiles : Documentation à mettre à la disposition des inspecteurs

- Recueil des textes réglementaires qui définissent la liste des végétaux, des produits d'origine végétale et autres articles réglementés devant faire l'objet de contrôle phytosanitaire
- Répertoire des importateurs avec leurs coordonnées et leurs profils de risques
- Répertoire des exportateurs avec leurs coordonnées et leurs profils de risques
- Recueil de la réglementation nationale et internationale, notamment des pays de destination des exportations nationales
- Répertoire des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés (avec les noms scientifiques) et les exigences phytosanitaires à l'importation ou à l'exportation
- Le cas échéant, la liste des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés dont l'importation est interdite
- Listes des nuisibles réglementés et Fiches descriptives des principaux organismes nuisibles réglementés en lien avec les végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés importés ou exportés

■ **Bonnes Pratiques d'hygiène et de biosécurité sur les lieux d'inspection**

L'application des Bonnes pratiques d'hygiène et des mesures de biosécurité sur les lieux d'inspection fait partie des exigences de base et principes généraux d'un système d'inspection et de certification phytosanitaires.

L'adoption de Bonnes pratiques générales d'hygiène et de désinfection peut prévenir la propagation d'organismes nuisibles et la contamination croisée. L'ampleur des mesures qu'il faut prendre dépend de la nature du produit inspecté et des organismes nuisibles qui peuvent lui être associés.

Au plan de l'hygiène personnelle, les inspecteurs doivent être dotés d'équipements de protection individuelle adéquats (blouses, tabliers, gants, masques et chaussures adaptés, ...)

Disposer de lieux d'inspection convenables est essentiel pour réduire le risque de propagation d'organismes nuisibles lors de prélèvement, manipulation, emballage et transport des échantillons et aussi pour permettre aux inspecteurs de pouvoir séparer les articles déjà inspectés et certifiés des autres pour empêcher l'exportateur de faire passer en contrebande les marchandises non inspectées et pour empêcher la contamination croisée.

L'éclairage doit être suffisant pour permettre de détecter les organismes nuisibles de petite taille qui pourraient être présents sur le produit. Il peut être nécessaire de faire recours à un éclairage d'appoint comme des lampes de poche ou des lampes de travail directionnelles.

Conseils utiles : Quelques règles d'hygiène et de biosécurité à mettre en application pour prévenir ou réduire la possibilité de propager des organismes nuisibles

- Veiller en lien avec les responsables des entreprises pour les inspections réalisées sur les sites de production, de conditionnement ou de manutention et avec les autorités portuaires et aéroportuaires où se font les contrôles des envois à l'importation ou à l'exportation à ce que les inspecteurs aient accès à une zone d'inspection propre et suffisamment spacieuse pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches librement et en toute sécurité ;
- Établir une zone d'inspection qui facilite le confinement du matériel végétal, garder les portes fermées lorsque cela est possible afin de réduire le déplacement potentiel d'organismes nuisibles aux végétaux, restreindre le plus possible l'entrée du personnel dans le local d'inspection, traiter tout matériel végétal comme s'il était infecté ou infesté ;
- Utiliser de bonnes méthodes d'entretien pour garder le site de l'inspection propre et s'assurer que les matières infectées ou infestées sont confinées et éliminées adéquatement.

■ **Fournitures et équipements**

Les responsables des ONPV devraient veiller à ce que les inspecteurs aient à leur disposition des outils et matériels appropriés pour réaliser leurs tâches.

Une liste de fournitures et équipements non exhaustive figure ci-dessous.

Pour éviter le risque de contamination du matériel lors de l'inspection et de l'échantillonnage en nettoyant et désinfectant tout matériel et les mains en contact avec les plantes ou produits infectés ou infestés

Exemple 5 — Liste de fournitures et équipements pour l'inspecteur

Table d'inspection à surface blanche, propre et lisse	Stylos ou crayons
Trousse d'inspection	Marqueurs
Brosse à poils	Sac en polystyrène
Un bon système d'éclairage	Aiguille
Couteau, sécateur, Ciseaux	Calculatrice
Lentille de main	Mouchoir en papier (boîte)
Microscopes (divers)	Plateau émaillé blanc
Règle	Poubelles
Lampe torche à cellules	Balaies et pelles
Agrafeuse avec des recharges	Sacs en plastique
Flacons de spécimens	Alcool 70%
Ruban adhésif	Écouvillon
Tamis à maille différenciée	Glacière
Papier blanc /Feuille de papier noir	Appareil photo
Blocs-notes	Sondes
Ordinateur avec Internet	

3.2.2. Procédures générales d'inspections

Les exigences techniques pour l'inspection doivent être conçues pour assurer le bien-fondé technique tout en tenant compte de la faisabilité opérationnelle.

Les procédures phytosanitaires ou les exigences d'inspection permettant de déterminer la conformité des végétaux et produits végétaux et autres articles réglementés aux points d'entrée ou de sortie sont de plusieurs sortes et comprennent :

- le contrôle documentaire
- la vérification de l'identité et de l'intégrité de l'envoi
- l'examen visuel pour les organismes nuisibles et les autres exigences phytosanitaires

Il est important que les procédures d'inspection soient appliquées de façon systématique et uniforme et que les techniques d'inspection soient régulièrement mises à jour en fonction des nouvelles informations et des progrès techniques récents.

■ Contrôle documentaire

Le contrôle documentaire porte sur l'examen des documents associés à un envoi.

Les documents d'importation et d'exportation sont examinés pour vérifier qu'ils sont complets, cohérents, précis, valides et non frauduleux (NIMP 12 (Certificats phytosanitaires)).

Pour une bonne organisation des contrôles et pour faciliter les flux du traitement des marchandises, l'opérateur doit notifier aux services compétents de l'ONPV l'arrivée ou la date d'expédition des marchandises soumises à l'inspection. Pour ce faire, il conviendrait qu'un délai minimal soit fixé de manière transparente et porté à la connaissance des opérateurs.

Dans tous les cas, l'importateur ou l'exportateur doit être enregistré auprès de l'ONPV.

Exemple 6 — Documents pouvant être associés aux envois importés ou exportés

- le certificat phytosanitaire ou le certificat phytosanitaire de réexportation
- la déclaration en douane (y compris les connaissements, factures)
- le permis d'importation
- les documents ou les certificats relatifs aux traitements, les marques (telle que celle décrite dans la NIMP 15 (*Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international*)) ou d'autres indicateurs de traitement
- le certificat d'origine
- les certificats ou les rapports d'inspection au champ
- les registres du producteur ou d'emballage
- les rapports d'inspection
- les factures commerciales
- les rapports de laboratoire

■ Vérification de l'identité et de l'intégrité de l'envoi

C'est le processus permettant de déterminer si les quantités et les types de produits végétaux trouvés dans l'envoi correspondent à ceux décrits dans les documents qui l'accompagnent.

L'inspecteur se rend sur le lieu de stockage ou de livraison des conteneurs ou à bord des navires pour faire la reconnaissance des produits décrits dans la liste documentaire.

Il s'agit :

- de vérifier l'identité pour s'assurer que l'envoi est décrit avec précision dans ses documents ;
- de faire un contrôle d'intégrité pour vérifier si le lot, la quantité et le statut sont tels que déclarés dans le certificat phytosanitaire reçu ou à émettre ;
- d'effectuer un examen physique de l'envoi pour confirmer l'identité et l'intégrité.

Les mesures prises après inspection sur la base des résultats dépendront de l'ampleur et de la nature du problème rencontré.

Cela peut nécessiter un examen physique de l'envoi pour confirmer l'identité et l'intégrité, y compris la vérification des scellés, des dispositifs de protection et autres aspects physiques pertinents de l'envoi qui peuvent avoir une importance phytosanitaire.

Conseils utiles : Quelques mesures de précautions utiles à appliquer

- Vérifier les scellés, les dispositifs de protection et autres aspects physiques pertinents de l'envoi qui peuvent avoir une importance phytosanitaire
- Vérifier si le(s) lot(s) et les quantités sont tels que déclarés dans le certificat phytosanitaire reçu ou à émettre
- Avant toute action avec les parties qui ont fourni les documents, examiner les problèmes relatifs aux documents d'importation ou d'exportation, le cas échéant.

■ **Examen visuel pour les organismes nuisibles et les autres exigences phytosanitaires**

Les aspects liés à l'examen visuel comprennent son utilisation pour détecter la présence des organismes nuisibles et pour vérifier la conformité à la réglementation phytosanitaire.

L'inspection visuelle vise (i) à l'exportation, à vérifier que le produit respecte les exigences phytosanitaires du pays importateur avant de délivrer si requis un certificat phytosanitaire et (ii) à l'importation, à s'assurer que l'envoi satisfait aux exigences phytosanitaires du pays.

Les procédures d'inspection peuvent inclure la collecte d'échantillons pour des tests de laboratoire et/ou l'identification d'organismes nuisibles interceptés lors de l'inspection.

Les prélèvements d'échantillons ne sont pas systématiques. L'inspecteur évaluera l'opportunité de leur mise en œuvre.

L'aptitude à détecter de manière systématique la présence d'un organisme réglementé au niveau de confiance souhaité nécessite la prise en compte de considérations pratiques et statistiques, telles que la probabilité de détecter l'organisme nuisible, le nombre d'unités constituant le lot, le niveau de confiance souhaité ; et la taille de l'échantillon (c'est-à-dire l'intensité d'inspection, voir la NIMP 31).

Un échantillon est prélevé dans un envoi ou un lot pour déterminer si un organisme nuisible est présent, ou s'il dépasse le niveau de tolérance spécifié.

La méthode d'échantillonnage doit être fondée sur des critères techniques et opérationnels transparents. Elle doit être appliquée de manière systématique (voir également la NIMP 20), tout en tenant compte des contraintes opérationnelles qui auront des incidences sur les aspects pratiques de l'échantillonnage.

Conseils utiles : Dispositions pour l'établissement d'un plan d'échantillonnage

- Les échantillons à inspecter doivent être suffisamment représentatifs de l'ensemble du lot
- Le lot doit être clairement défini sur la base de critères pertinents et identifiables
- Lorsque l'envoi comprend plusieurs lots, l'inspection portera sur plusieurs examens visuels
- Lorsque plusieurs produits sont couverts dans un même envoi, chaque produit est considéré séparément
- Bien définir le lieu de prélèvement de l'échantillon en lien avec les objectifs du contrôle et le risque phytosanitaire
- Si un lot est contaminé, il est rejeté et les autres lots sont inspectés rigoureusement
- S'il n'existe aucune information sur la partie de l'envoi présentant la plus grande probabilité d'abriter des organismes nuisibles, la méthodologie statistique est utilisée, en référence à la NIMP 31.

En cas de besoin, solliciter l'appui du COLEAD pour bénéficier d'une assistance technique dans le processus d'établissement de la procédure d'échantillonnage.

3.2.3. Documentation et décisions à l'issue de l'inspection phytosanitaire

L'ONPV doit veiller à ce que tout le personnel dispose d'informations appropriées, en particulier :

- des documents d'orientation, des procédures ou des instructions de travail, selon le cas, concernant la réalisation des inspections selon la nature des envois et leur provenance ou leur destination, et les décisions à prendre et les mesures à appliquer en fonction des résultats de l'inspection
- les procédures et instructions pour le rapportage des résultats des inspections
- la documentation officielle à établir à l'issue des inspections

Conseils utiles : Documentation à mettre à la disposition des inspecteurs

- Tableaux des exigences phytosanitaires des pays tiers (veiller à leur mise à jour)
- Listes de contrôle (check-lists) – Inspection et certification phytosanitaires des différentes marchandises
- Plans d'échantillonnage pour l'inspection des différentes marchandises
- Formulaire du Procès-verbal ou Rapports d'inspection
- Modèles de certificats phytosanitaires

Exemple 7 — Instructions à appliquer selon les résultats des inspections d'envois importés

RÉSULTATS DE L'INSPECTION	DÉCISIONS À APPLIQUER
Toutes les exigences d'importation respectées Et Aucun organisme de quarantaine trouvé	Libérer la Marchandise
Tous les documents sont vérifiés et bien présents Et. Organismes de quarantaine trouvés	Refuser l'entrée de la marchandise. Et <ol style="list-style-type: none"> a. Réexpédier la marchandise, si possible, vers le pays d'origine b. Si réexpédition impossible, Organiser la destruction. c. Rédiger une notification d'interception
De faux documents sont trouvés lors de la vérification	Refuser la marchandise Ou <ul style="list-style-type: none"> ■ Détenir la marchandise, ■ Vérifier l'origine auprès du pays exportateur ■ Inspecter la marchandise et si aucun organisme de quarantaine trouvé ■ Autoriser l'entrée si documents valides produits et Pénaliser l'importateur en fonction de la législation du pays.
Absence de : <ul style="list-style-type: none"> ■ Permis d'importation ■ Certificat phytosanitaire ■ Certificat de traitement 	Refuser l'entrée Et Pénaliser l'importateur conformément à la législation du pays

<p>Certificat phytosanitaire non signé par l'autorité compétente</p>	<p>Refuser la marchandise Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Détenir la marchandise, ■ Vérifier l'origine auprès du pays exportateur ■ Inspecter la marchandise et si aucun organisme de quarantaine trouvé ■ Autoriser l'entrée si Certificat phytosanitaire valide produit et Pénaliser l'importateur en fonction de la législation du pays
<p>Contenu et déclarations contradictoires sur un envoi</p>	<p>Refuser l'entrée Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Détenir la marchandise, ■ Vérifier les désignations réelles de la totalité de la marchandise et son origine auprès du pays exportateur ■ Inspecter la marchandise et si aucun organisme de quarantaine trouvé ■ Autoriser l'entrée si documents valides produits et Pénaliser l'importateur en fonction de la législation.
<p>Tous les documents vérifiés. Et Organismes non quarantaine réglementés trouvés</p>	<p>Détenir, traiter aux frais de l'importateur. Et Libérer la marchandise Rédiger une notification d'interception</p>

■ **Enregistrement, collecte et gestion des données**

- système des enregistrements à effectuer et les instructions pour la collecte et la gestion des données

Exemple 8 — Instructions à appliquer selon les résultats des inspections d’envois à l’exportation

RÉSULTATS DE L’INSPECTION PHYTOSANITAIRE	DÉCISION FINALE
<p>Exportateur enregistré auprès de l’ONPV</p> <p>Exigences du pays importateur remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration supplémentaire ■ Permis d’importation ■ Connaissance ■ Certificat de traitement ■ Feuille de route ■ Factures ■ Codes de traçabilité <p>Inspection effectuée, Et Aucun organisme nuisible trouvé</p>	<p>Établir le Certificat Phytosanitaire</p>
<p>Exigences du pays importateur NON remplies</p>	<p>Rejeter l’envoi</p>
<p>Exigences du pays importateur remplies Et Organisme nuisible trouvé après Inspection</p>	<p>Rejeter l’envoi</p>
<p>Contenu et déclarations contradictoires sur un envoi</p>	<p>Rejeter l’envoi Et Pénaliser l’exportateur en fonction de la législation du pays</p>
<p>Pas de formulaire de déclaration Pas de Certificat de traitement Pas de Feuille de route Aucun code de traçabilité</p>	<p>Rejeter l’envoi Et Pénaliser l’exportateur en fonction de la législation du pays</p>

■ **Certificats phytosanitaires**

L’inspection d’un envoi à l’exportation peut aboutir à la délivrance d’un Certificat phytosanitaire. Le cas échéant, le Certificat phytosanitaire doit être établi conformément à la NIMP 12, notamment son appendice 1.

En cas d’utilisation de la version papier, l’inspecteur devrait veiller à ce que le Certificat phytosanitaire soit complété de façon bien lisible, imprimé, dactylographié, estampillé ou manuscrit.

Depuis 2011, la Commission des Mesures Phytosanitaires (CMP, CIPV) encourage le développement de la certification électronique. ePhyto est l'abréviation de « certificat phytosanitaire électronique ». Un ePhyto est la version électronique (au format XML) d'un certificat phytosanitaire. Un ePhyto comporte toutes les informations contenues dans un certificat phytosanitaire papier.

Les ePhytos peuvent être échangés par voie électronique entre pays, et leurs données peuvent être imprimées sur papier.

Conseils utiles : Utiliser le **Système national générique ePhyto (GeNS)**

Le Generic ePhyto National System (GeNS) est un système centralisé pour faciliter la création d'ePhytos.

Il s'agit d'un système Web multi-locataires développé pour les pays ne disposant pas de leur propre système pour produire des ePhytos.

Pour plus d'informations, contacter le Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org) ou directement l'équipe ePhyto (ippc-ephyto@fao.org).

<https://www.ephytoexchange.org/landing/gens/index.html>

Tableaux des exigences phytosanitaires des pays tiers (veiller à leur mise à jour)

- Listes de contrôle (check-lists) – Inspection et certification phytosanitaire des différentes marchandises
- Plans d'échantillonnage pour l'inspection des différentes marchandises
- Formulaires du Procès-verbal ou Rapports d'inspection
- Modèles de certificats phytosanitaires

■ **Déclaration supplémentaire**

Les déclarations supplémentaires ou déclarations additionnelles nécessaires sont mentionnées dans la législation phytosanitaire du pays de destination, l'autorisation d'importation, les accords bilatéraux entre le pays de production et le pays de destination. Elles ne peuvent comprendre que des informations en rapport avec les exigences spécifiques à l'importation fixées par le pays de destination.

Les déclarations supplémentaires doivent être remplies de manière minutieuse.

Encadré 8 — Exigences de déclarations supplémentaires sur les certificats phytosanitaires

Lorsqu'un pays de destination offre plusieurs options concernant un organisme nuisible particulier, l'option applicable doit être indiquée sur la déclaration supplémentaire.

Selon la législation en santé des plantes actuelle, un certificat phytosanitaire est exigé pour tous les fruits et légumes (à cinq exceptions près : ananas, noix de coco, durian, banane, datte). Pour un bon nombre de fruits et légumes (exemples : mangue, capsicum,...), il faut remplir sur le certificat phytosanitaire, une déclaration supplémentaire qui comprend le libellé complet de l'exigence spécifique pertinente correspondant à l'option de gestion des risques appliquée pour l'organisme nuisible réglementé spécifié.

Pour éviter les notifications d'interceptions documentaires qui peuvent porter préjudice aux opérateurs privés, une attention particulière est à accorder au remplissage correcte de la déclaration supplémentaire

À ce propos, des lignes directrices accessibles à tous ont été élaborées par le COLEAD

Un certificat phytosanitaire est exigé pour tous les fruits et légumes (à cinq exceptions près : ananas, noix de coco, durian, banane, date) ;

Dans le certificat phytosanitaire, il faut remplir une déclaration supplémentaire qui comprend le libellé complet de l'exigence spécifique pertinente ;

Exemple 6 — Exemple de déclaration supplémentaire pour la certification de mangues destinées à l'exportation vers l'Union européenne sous l'option d) correspondant à l'application d'une approche systémique

Si les pays exportateurs utilisent l'option (d) liée à une approche systémique, un dossier doit être soumis au préalable à la Commission européenne. Une fois que cette demande a été acceptée par la Commission, les exportations peuvent avoir lieu, mais il est essentiel d'inclure les mots suivants dans le certificat phytosanitaire :

- dans la **case/section Traitement du certificat phytosanitaire**, écrivez : « Approche systémique »
- dans la **déclaration complémentaire** : « Le lot est conforme à l'option (d) de l'annexe VII, point 61 du règlement d'application (UE 2019/2072) : les fruits ont été soumis à une approche systémique efficace pour garantir l'absence des *Tephritidae* visés à l'annexe II, partie A, tableau 3, point 77, auxquels ces fruits sont réputés sensibles, et l'utilisation d'une approche systémique est indiquée sur le certificat phytosanitaire et a été communiquée à l'avance et par écrit à la Commission par l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux du pays ».

4. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES UTILES

- R-SAT. Outil d'évaluation rapide SPS du COLEAD pour le renforcement des systèmes sanitaires et phytosanitaire nationaux dans les pays ACP. Guide d'utilisation. Juin 2021.
- Guide pour l'inspection phytosanitaire et la prise de décisions pour les États de la Communauté Économique de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), 2021

Quelques normes internationales pour les mesures phytosanitaires utiles à consulter.

La liste est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms> (dernier accès le 10 mai 2022)

- Guide de certification à l'exportation à l'intention des Organisations Nationales de la Protection des Végétaux, FAO et COLEAD, 2020, Rome
- NIMP 1. Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application des mesures phytosanitaires dans le commerce international. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 1993, révisée en 2006)
- NIMP 6. Surveillance. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 1997, révisée en 2018).
- NIMP 7. Système de certification phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 1997, révisée en 2011).
- NIMP 8. Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone. Rome. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 1998, révisée en 2021).
- NIMP 10. Exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 1999).
- NIMP 12. Certificats phytosanitaires. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2001, révisée en 2011)
- NIMP 13. Directives pour la notification de non-conformité et d'action d'urgence. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2001).
- NIMP 14. L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2002).
- NIMP 19. Directives sur les listes d'organismes nuisibles réglementés. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2003)
- NIMP 20. Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations, CIPV, FAO (adoptée en 2004, révisée en 2017).
- NIMP 23. Directives pour l'inspection. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2005).
- NIMP 31. Méthodes d'échantillonnage des envois. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2008).
- NIMP 32. Classification des marchandises selon le risque phytosanitaires qu'elles présentent. Rome, CIPV, FAO (adoptée en 2009).

5. ANNEXES

5.1. Annexe 1 – Grille d'évaluation de la performance d'un système national de contrôle et de certification phytosanitaires

GOUVERNANCE DU SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES					
POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁴	2 ⁵	3 ⁶	4 ⁷
1. Cadre législatif et réglementaire régissant le système national de contrôle et de certification phytosanitaires					
1.1.	Le cadre législatif et réglementaire national intègre-t-il des dispositions suffisantes qui confèrent au personnel de l'ONPV et aux personnes autorisées par l'ONPV (le cas échéant), l'habilitation et les mandats nécessaires afin qu'ils puissent mettre en œuvre les programmes de contrôle et de certification phytosanitaires suivant les procédures en vigueur ?				
1.2.	La législation et la réglementation phytosanitaires spécifient-elles les exigences phytosanitaires auxquelles les végétaux et produits végétaux importés ou exportés doivent être conformes ?				
1.3.	La législation et la réglementation phytosanitaires nationales tiennent-elles compte de l'évolution des normes internationales pour les mesures phytosanitaires et autres exigences ou considérations pertinentes de la CIPV relatives au contrôle et à la certification phytosanitaire des végétaux et produits végétaux importés ou exportés ?				
2. Institutions en charge du contrôle et de la certification phytosanitaires					
2.1.	Les rôles et responsabilités de l'ONPV sont-ils clairement définis de manière à garantir l'application efficace du système national de contrôle et de certification phytosanitaires des végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés ?				

4 Aucune

5 Fragmenté

6 À améliorer

7 Des mesures adéquates et appropriées sont en place

GOUVERNANCE DU SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION PHYTOSANITAIRES

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁴	2 ⁵	3 ⁶	4 ⁷
2.2.	Les dispositions institutionnelles et administratives en lien avec les autres services ou agences gouvernementaux (tels que les douanes) nécessaires sont-elles définies et effectivement mises en application pour permettre au personnel de l'ONPV de mettre en œuvre leur programme de contrôle et de certification phytosanitaires ?				
2.3.	Des indicateurs sont-ils définis et mesurés pour permettre l'évaluation de la performance du système national de contrôle et de certification phytosanitaires ?				
3. Financement du système national de contrôle et de certification phytosanitaires					
3.1.	Les dispositions relatives au mécanisme de financement du système national de contrôle et de certification phytosanitaires sont-elles clairement définies et de manière transparente, en ce compris la dotation provenant du budget de l'administration et les contributions éventuelles du secteur privé ?				
3.2.	Les ressources financières et matérielles (matériel, équipements, logistique, etc.) mobilisées permettent-elles d'assurer la mise en œuvre effective du programme national de contrôle et de certification phytosanitaires des végétaux et produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés ?				
3.3.	Le système de mobilisation des ressources financières et matérielles pour la mise en œuvre du programme de contrôles et de certification phytosanitaires est-il durable ?				

PROCESSUS OPÉRATIONNELS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁸	2 ⁹	3 ¹⁰	4 ¹¹
4. Procédures administratives et opérationnelles					
4.1.	Un cadre administratif et opérationnel pour la réalisation d'analyse des risques phytosanitaires (ARP) afin de répondre de manière efficace aux besoins de données et informations nécessaires à l'élaboration des plans de contrôles et de certification phytosanitaires basés sur le risque a-t-il été défini et mise en œuvre de manière effective ?				
4.2.	Des procédures administratives et opérationnelles pour garantir l'enregistrement et l'identification des acteurs des filières d'importation et d'exportation de végétaux, produits végétaux et articles réglementés sont-elles établies et mises en œuvre de manière effective ?				
4.3.	Des procédures administratives et opérationnelles pour la catégorisation selon leurs profils de risque des importateurs et exportateurs de végétaux, produits végétaux et articles réglementés sont-elles définies et mises en application de manière effective ?				
5. Procédures de contrôle et de certification phytosanitaires					
5.1.	Les végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés importés ou exportés font-ils l'objet d'une catégorisation selon les risques phytosanitaires qu'ils présentent pour servir de base à l'élaboration des procédures et instructions de contrôles et de certification phytosanitaires ?				
5.2.	Des procédures opératoires normalisées et instructions de travail conformes aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes (en ce compris l'échantillonnage) sont-elles élaborées pour le contrôle et la certification phytosanitaires des végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés ?				

8 Aucune

9 Fragmenté

10 À améliorer

11 Des mesures adéquates et appropriées sont en place

PROCESSUS OPÉRATIONNELS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁸	2 ⁹	3 ¹⁰	4 ¹¹
5.3.	L'ONPV dispose-t-elle des infrastructures, équipements et du matériel adéquats (y compris des moyens de déplacement si nécessaire) adéquats pour mettre en œuvre les modes opératoires normalisés et instructions de travail pour le contrôle phytosanitaire des importations de végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés ?				
5.4	Les procédures opératoires et instructions de travail pour le contrôle et la certification phytosanitaires des végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés sont-elles mises en application de manière appropriée ?				
5.5	Des mesures correctives conformes aux NIMP pertinentes ont-elles été clairement définies selon les non-conformités lors des contrôles ? Sont -elles mises en application de manière régulière et transparente ?				
5.6	Un système approprié d'enregistrement, de documentation et de tenue de registres est-il défini et appliqué pour garantir la collecte, l'archivage et la traçabilité des résultats des contrôles des envois importés ou exportés ?				
6. Laboratoires d'analyse et de diagnostic phytosanitaire					
6.1	Des laboratoires de référence capables de réaliser les travaux de détection et de diagnostic phytosanitaires en lien avec les besoins de mise en œuvre des activités de contrôle des végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés ou exportés sont-ils identifiés et officiellement reconnus comme tels ?				
6.2	Les laboratoires disposent-ils de l'infrastructure, des locaux et équipements et de ressources humaines appropriés et appliquent-ils des protocoles acceptés au niveau international pour réaliser les travaux nécessaires ?				
6.3	Les laboratoires impliqués dans le système national de contrôle et de certification phytosanitaires bénéficient-ils d'un système de financement approprié et durable pour leur permettre de réaliser leurs travaux dans le respect des exigences de compétences et d'efficacité ?				

PROCESSUS OPÉRATIONNELS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ⁸	2 ⁹	3 ¹⁰	4 ¹¹
7. Notifications des non-conformités et des actions d'urgence					
7.1	Des procédures opératoires normalisées et instructions de travail conformes aux exigences des NIMP sont -elles établies et mises en œuvre pour assurer les notifications des non- conformités et des actions d'urgence le cas échéant ?				
7.2	Les procédures opératoires normalisées pour la gestion des notifications des non-conformités et des actions d'urgence sont- elles conformes aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires pertinentes ?				
7.3	Un système performant de diffusion, de suivi, et de traitement des notifications de non-conformités et des actions d'urgence concernant les envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et articles réglementés est-il établi et mis en application de manière effective ?				
8. Audit du système national de contrôle et de certification phytosanitaires					
8.1.	L'ONPV a-t-elle mis en place un programme d'audit du système national de contrôle des végétaux, produits végétaux et articles réglementés importés et exportés, en conformité avec les exigences d'indépendance et de transparence ?				
8.2.	Le programme d'audit est-il mis en œuvre et couvre-t-il toutes les activités liées aux programmes de contrôle des envois importés et exportés de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés ?				
8.3.	Des procédures pour la mise en œuvre d'actions correctives qui visent à améliorer l'efficacité des programmes de contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et articles réglementés sont-elles définies et mises ?				

GESTION DES COMPÉTENCES

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1 ¹²	2 ¹³	3 ¹⁴	4 ¹⁵
9. Programme de développement des compétences					
9.1	Existe-t-il des programmes nationaux de formation et de développement continu des cadres et personnels de l'ONPV et des autres parties prenantes aux procédures et instructions de travail, à la législation et la réglementation nationales et internationales et les normes internationales sur les mesures phytosanitaires concernant les aspects pertinents du fonctionnement du système national de contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et articles réglementés ?				
9.2	La législation et la réglementation phytosanitaires spécifient-elles les exigences phytosanitaires auxquelles les végétaux et produits végétaux importés ou exportés doivent être conformes ?				
9.3	Un système de financement approprié est-il en place pour garantir l'organisation de formations continues et le renforcement des capacités du personnel de l'ONPV et des autres parties prenantes du système national de contrôle des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et articles réglementés ?				

12 Aucune

13 Fragmenté

14 À améliorer

15 Des mesures adéquates et appropriées sont en place

DYNAMIQUES DE COMMUNICATION ET D'INTERACTIONS

POINTS DE CONTRÔLE		NOTATION			
		1	2	3	4
10. Mécanismes de consultation et d'information des parties prenantes du système national de contrôle et de certification phytosanitaires					
10.1.	Existe-il un mécanisme formalisé pour guider les consultations et le dialogue entre l'ONPV et les parties prenantes nationales du système national de contrôle et de certification des envois importés ou exportés de végétaux, produits végétaux et articles réglementés ?				
	Existe-il un mécanisme d'information et d'interaction entre l'ONPV et les parties prenantes en vue de promouvoir la conformité des envois importés et de la certification des phytosanitaire des exportations ?				
10.2.	Les processus d'établissement des priorités et de mise en œuvre du programme national de contrôle et de certification phytosanitaires et leur financement sont-ils basés sur les résultats du dialogue entre l'ONPV et les différentes parties prenantes du système phytosanitaire ?				
10.3.	Un système de rapportage, de partage et de diffusion des informations et données du programme national de contrôle et de certification phytosanitaires envers les différentes parties prenantes nationales publiques et privées est-il formalisé et effectivement mis en œuvre ?				
11. Coopération et interactions avec les parties prenantes nationales et internationales					
11.1.	L'ONPV participe-t-elle à des événements et activités régionaux et internationaux pour se tenir informée de l'évolution de la réglementation et des activités de normalisation en lien avec la protection des végétaux ?				
11.2.	L'ONPV met-elle en œuvre des initiatives pour établir et développer la coopération internationale avec les ONPV notamment des pays partenaires commerciaux ?				
11.3.	L'ONPV participe-t-elle de manière régulière et permanente aux travaux et activités de la CIPV et des autres instances régionales en lien avec la protection des végétaux et la gestion des risques phytosanitaires ?				

5.2. Annexe 2 – Exemple de formulaire d'enregistrement obligatoire pour l'importation de végétaux et produits végétaux

1. Dénomination de l'entreprise
2. Numéro de registre de commerce (joindre copie):
3. Représentant légal
 - 3.1. Prénom et Nom:
 - 3.2. Numéro de Carte nationale d'identité ou Passeport (joindre une copie)
.....
4. Adresse de correspondance
.....
.....
5. Localisation de l'entreprise
 - 5.1. Ville
 - 5.2. Adresse
 - 5.3. Numéro de Téléphone
 - 5.4. Adresse E-mail
7. Détails des produits à importer

N°	DESCRIPTION DU PRODUIT	ORIGINE

Le requérant

Réservé à l'ONPV

Reçu le / /

Décision de l'ONPV

.....

Date / /

Directeur

Signature/Cachet

5.3. Annexe 3 – Exemple de formulaire de demande d'enregistrement obligatoire pour l'exportation

Cocher la case correspondante :

Nouveau enregistrement

Mise à jour

1. IDENTIFICATION DE L'EXPORTATEUR (personne physique ou morale)

Dénomination

Certificat d'enregistrement de l'entreprise/ (joindre photocopie)

Siège social

Région

Numéro téléphone Fixe

Numéro téléphone Mobile

Adresse E-mail

2. REPRESENTANT LEGAL

Prénom et Nom

Fonction

Adresse de correspondance

Numéro téléphone Fixe

Numéro Pièce d'identification (joindre photocopie)

Numéro téléphone Mobile

Adresse E-mail

3. RESPONSABLE OU MANAGER**

** À remplir au cas où le Représentant légal n'assure pas la gestion de l'entreprise

Prénom

Nom

Titre

4. ACTIVITÉS RÉALISÉES

(a) Production

(b) Exportation

Europe

Autre

5. SITES DE PRODUCTION

PLANTATIONS	LOCALISATION	SUPERFICIE (HA)

6. PLANNING PRÉVISIONNEL D'EXPORTATION

DÉMARRAGE EXPORTATION	PAYS DE DESTINATION

7. SITES DE CONDITIONNEMENT

STATIONS DE CONDITIONNEMENT	LOCALISATION

8. Je déclare sur l'honneur que toutes les informations fournies sont sincères et véritables.

Nom du Requérant

Signature

Cachet

Partie réservée à l'administration

Reçu le / /

Décision de l'ONPV

.....

Numéro d'enregistrement unique :

Date / /

Directeur

Signature/Cachet

5.4. Annexe 4 – Fiche d'évaluation pour la catégorisation des exportateurs

Dénomination de l'exportateur :

N° enregistrement :

Station de conditionnement associé :

Date : / / 20 Heure de début : Heure de fin :

N°	POINTS DE CONTRÔLE	POINTS ALLOUÉS	SCORES	JUSTIFICATIFS
1. CONTRÔLE DOCUMENTAIRE / EXPORTATEUR-PRODUCTEUR				
1	Existence de la liste des producteurs associés	10		
2	Existence de contrats avec les producteurs	10		
3	Existence de registres de suivi des vergers	1		
4	Disponibilité et qualification du responsable du suivi des vergers (responsable production)	1		
5	Disponibilité de preuves de formation/ sensibilisation des producteurs associés aux bonnes pratiques de lutte contre les mouches des fruits et autres nuisibles du manguier	1		
6	Disponibilité de preuves de formation/ sensibilisation du personnel de récolte aux bonnes pratiques de récolte	1		
7	Disponibilité de registres de suivi des activités d'entretien, de traitement et de suivi des récoltes	1		
Sous-total 1		25		
2. CONTRÔLE DES VERGERS				
8	Respect des bonnes pratiques d'entretien (taille, sarclage des vergers,...)	5		
9	Respect des bonnes pratiques d'assainissement (ramassages des fruits tombés suivi de l'ensachage ou l'enfouissement)	25		
Sous-total 2		30		

3. CONTRÔLE DOCUMENTAIRE EN STATION DE CONDITIONNEMENT				
10	Disponibilité d'une liste du personnel technique (trieuse)	6		
11	Disponibilité de preuves de formation du personnel technique à l'identification des manges piquées par les mouches des fruits	8		
12	Disponibilité d'un responsable qualité pour les contrôles internes	1		
Sous-total 3		15		
4. CONTRÔLE DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT				
13	Agencement des différents postes de travail (réception, stockage, lavage, triage, emballage, ...)	5		
14	Éclairage général des lieux de travail	5		
15	Éclairage de la chaîne de tri et de conditionnement	5		
16	Disponibilité de tables de travail (état de surface lisse et nettoyable)	5		
Sous-total 4		25		
5. HISTORIQUE DES NOTIFICATIONS D'INTERCEPTIONS DUES AUX MOUCHES DES FRUITS				
17	0 notification Année N -1	5		
Sous-total 5		5		
TOTAL		100		

Synthèse des résultats de l'évaluation

CRITÈRES	NOTATION
1. Contrôle documentaire / Exportateur-Producteur	/25
2. Contrôle des vergers	/25
3. Contrôle documentaire en station de conditionnement	/30
4. Contrôle des infrastructures et installations de conditionnement	/15
5. Historique des notifications d'interceptions dues aux mouches des fruits	/5
Total	/100

Catégorisation à risque de l'exportateur

(Cocher la mention en fonction de la note totale obtenue)

CATÉGORIES	MENTION	OBSERVATIONS
Faible risque (Supérieur à 80)		
Moyen risque (55 à 80)		
Haut risque (Inférieur 55)		

Équipe d'évaluation

NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	SIGNATURE



GROWING PEOPLE

colead.link

